

ANNEXES

Décision du
10 mai 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL

N° E22000006 193

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 26 avril 2022, la lettre par laquelle le préfet de la Seine-Saint-Denis demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une demande inter-préfecturale d'autorisation environnementale en vue de la réalisation de travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine ; .

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ; .

Vu la décision en date du 1^{er} octobre 2020 par laquelle le président du tribunal administratif a donné délégation à M. Francis POLIZZI premier vice-président, pour signer les décisions relatives à la désignation des commissaires enquêteurs.

DECIDE

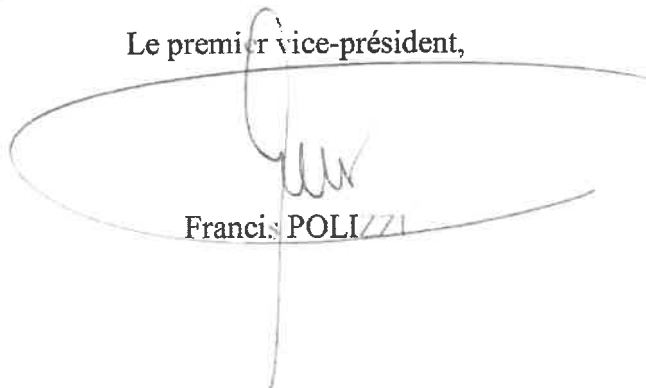
Article 1^{er} • M. Pierre VIGEOLAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 . Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

La présente décision sera notifiée au préfet de la Seine-Saint-Denis, à Voies Navigables de France (VNF) et à M. Pierre VIGEOLAS.

Fait à Montreuil, le 10 mai 2022

Le premier vice-président,



Francis POLIZZI



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté inter-préfectoral n°2022-1489 du 2 juin 2022

portant ouverture d'une enquête publique, ayant pour objet une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, présentée par Voie Navigable de France (VNF), relative à l'aménagement du bras secondaire de la Seine, à Gennevilliers

Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, L.214-3 et R.214-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) – Monsieur Jacques Witkowski ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise (hors classe)

– M. Philippe Court ;

1 esplanade Jean Moulin
des installations classées
93007 BOBIGNY cedex et
des enquêtes publiques
Tél. : 01 41 60 60 60
Mail : pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr 167-

Bureau de l'environnement

Bureau de l'environnement,

Bureau de la coordination

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, déposé par Voies Navigables de France (VNF) les 12 juillet 2021 et 22 février 2022, au guichet unique du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF), enregistré sous le numéro GUN env 01 00000 00553 via la téléprocédure dédiée, le 30 septembre 2021 ;

Vu l'accusé de réception lançant le délai d'instruction qui a été délivré le 30 septembre 2021 ;

Vu les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.241-1 du code de l'environnement concernées par le projet :

Rubriques	Intitulés	Projet	Régime applicable
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou mineur d'un chenal de navigation du bras de Gennevilliers uniquement. croissance ou les zones d'alimentation majeure d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères du brochet :	Les travaux sont effectués dans le lit de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit ne comporte ni frayères minérales. Déclaration de nature à détruire les frayères minérales. Aucune frayère ne sera détruite pendant les travaux. Les frayères situées de rive droite étant susceptibles d'être perturbées par les travaux, des mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre.	
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau et de canaux de navigation du bras de Gennevilliers. propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, volume de sédiments extraits étant en cours d'une année :	Les travaux de dragage concernent le bras de Gennevilliers, à l'exclusion de ceux réalisés par l'article L.215-14. Le projet prévoit de réaliser des dragages ponctuels sur le bras de Gennevilliers. Les opérations de dragage se feront par "poches" et uniquement dans le	Autorisation

1° supérieur à 3000 m³ (A) ; centre du chenal. On entend par "poches", des travaux ponctuels et

	2° inférieur ou égal à 3000 m ³ dont très localisés; il ne s'agit pas de drala teneur en sédiments extraits esrt guer l'ensemble du bras de Gennevilsupérieure ou égal au niveau de ré- liers, mais bien de cibler les zones ne férence S1 (A) ; présentant pas un tirant d'eau suffisant de 4 m. Les zones à draguer ont3° inférieur ou égal à 3000 m ³ dont bien été identifiées sur le plan (cf anla teneur de sédiments extraits est nexe). supérieur au niveau de références S1 (D). Le projet prévoit entre 3000 et 6000 m ³ de sédiments à draguer afin de rétablir un chenal de navigation suffisant. De plus, d'après les analyses physicochimiques réalisés en 2018 et 2019 sur le bras de Gennevilliers, certains paramètres dépassent le seuil S1.	
--	--	--

Vu les courriers en date du 30 septembre 2021 par lesquels, ont été saisis pour avis, la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis (DD93), l'agence régionale de santé (ARS), la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Croult En Vieille Mer, l'office français pour la biodiversité (OFB), l'unité départementale de Seine-Saint-Denis, l'unité départementale des Hauts-de-Seine et la fédération départementale pour la pêche et la protection du niveau aquatique ;

Vu la décision du 17 septembre 2021 prise par l'autorité environnementale ;

Vu les courriers du service police de l'eau de la DRIEAT Île-de-France en date du 25 février 2022 sollicitant de nouveau les services de l'État ayant émis des remarques sur le projet ;

Vu l'accord donné par les préfets des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise pour procéder aux formalités d'organisation de la consultation du public, suite aux lettres de saisine en date des 29 avril 2022 ;

Vu le rapport établi par le service police de l'eau en date du 15 avril 2022 qui clôt la phase d'examen conformément à l'article R.181-17 du code de l'environnement, afin de mettre en enquête le projet retenu et engager la procédure de consultation des conseils municipaux (ou des structures intercommunales) et du public des communes concernées par le périmètre d'affichage de l'enquête ;

Vu la décision n°E22000006/93 du président du tribunal administratif de Montreuil du 10 mai 2022 notifiée le 12 mai 2022, désignant M. Pierre Vigeolas, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que les travaux d'aménagement du bras de Seine de Gennevilliers qui se situent en limite des départements de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise nécessitent une autorisation au titre de la loi sur l'eau en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Seine-Saint-Denis, du secrétaire général des Hauts-de-Seine et du secrétaire général du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 20 juin 2022 au mercredi 6 juillet 2022, soit pour une durée de quinze jours consécutifs, à une enquête publique au profit de Voies Navigables de France (VNF).

Cette enquête publique environnementale, nécessaire au projet d'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers porte sur l'autorisation au titre de la loi sur l'eau en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La navigation du bras principal de la Seine sera fermée durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 afin d'assurer la sûreté du site du Village Olympique et Paralympique implanté sur la rive droite de la Seine, à Saint-Denis. Elle sera reportée sur le bras secondaire à Gennevilliers qui fera l'objet de travaux d'aménagement.

Le bras secondaire de la Seine est délimité par les rives de l'île-Saint-Denis à l'est et par les rives de Villeneuve-la-Garenne à l'ouest.

Les opérations de dragage concernent :

- deux communes du département de la Seine-Saint-Denis : Île-Saint-Denis et Épinay-sur-Seine,
- trois communes du département des Hauts-de-Seine : Villeneuve-la-Garenne, Gennevilliers et Asnières-sur-Seine,
- une commune du département du Val-d'Oise : Argenteuil.

Le projet d'aménagement a pour objectif de permettre la fluidité et la sécurité de la navigation, compte tenu de l'étroitesse du chenal. Il est prévu la mise en place de dispositifs de signalisation et l'installation de postes d'attente (ouvrages portuaires).

Cette enquête est réalisée conformément aux dispositions prévues à l'article R.123-3 du code de l'environnement, sur le territoire des communes de l'Île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la-Garenne (95) où se situe le projet. La commune d'Épinay-sur-Seine (93) du département de la Seine-Saint-Denis, la commune d'Argenteuil (95) du département du Val-d'Oise et les communes de Gennevilliers (92) et d'Asnières-sur-Seine (92) pour le département des Hauts-de-Seine, sont incluses dans le périmètre d'affichage de ladite enquête.

Article 2 : SIÈGE DE L'ENQUÊTE

La préfecture de la Seine-Saint-Denis (Bureau de l'environnement-Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial-1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny cedex) est désignée comme siège de cette enquête.

L'autorité chargée d'organiser l'enquête et d'en centraliser les résultats est le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cette enquête est conduite par M. Pierre Vigeolas, en sa qualité de commissaire enquêteur. Celui-ci siègera en mairies d'Île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-laGarenne (95) où il accueillera les observations du public aux jours et heures suivants :

MAIRIE DE L'ÎLE-SAINT-DENIS (93) (Salle des mariages – 1er étage)	MAIRIE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE (92) (Salle du COS de l'hôtel de ville-RDC)
9h à 12h Jeudi 30 juin 2022 de 9h à 12h	Lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h
Jeudi 30 juin 2022 de 14h à 17h	Mercredi 6 juillet 2022 de 14h à 17h

Article 4 : INFORMATION DU PUBLIC- OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'ouverture de cette enquête publique sera portée à la connaissance des habitants des communes de L'Île-Saint-Denis (93) et d'Épinay-sur-Seine (93) pour le département de la Seine-Saint-Denis et des communes de Villeneuve-La-Garenne (92), de Gennevilliers (92) et d'Asnières-sur-Seine (92) pour le département des Hauts-de-Seine et de la commune d'Argenteuil (95) pour le département du Val-d'Oise, **par voie d'affiches qui seront apposées 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, c'est-à-dire au plus tard le 4 juin 2022**, par les soins du maire, aux frais du pétitionnaire, dans les mairies pendant toute la durée de l'enquête et dans le voisinage de l'installation projetée et aux emplacements habituels d'affichage. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat d'affichage signé des maires qui sera adressé au préfet.

Un avis d'ouverture d'enquête sera également inséré 15 jours au plus tard avant le début de l'enquête, dans deux journaux locaux (Le Parisien 93 et 92, L'Écho d'Île-de-France 93 et Les Échos 92). Cet avis est également rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux retenus. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par l'exploitant, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Les avis, conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, doivent être visibles et lisibles de la voie publique. En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysagerisques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques/Dossiers-Loi-sur-l-eau> Il est également publié :

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-deseine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques2022-projets>

- sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise :
<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-etnuisances/Eau/Consultations-du-public>

Article 5 : MISE À DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les pièces du dossier d'enquête publique inter-préfectorale relative à la demande d'autorisation environnementale sont mises à la disposition du public, comme suit :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : <https://www.seine-saintdenis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-ettechnologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques/Dossiers-Loi-sur-leau>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-deseine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques2022-projets>
- sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise :
<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-etnuisances/Eau/Consultations-du-public>

Par ailleurs, dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique inter-préfectorale auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête à l'adresse suivante :

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
1 esplanade Jean Moulin 93000
Bobigny
pref-enquetes-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, **un exemplaire du dossier d'enquête**, comprenant l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement, le mémoire en réponse de Voies Navigables de France (VNF) **est mis à la disposition du public à la mairie de L'Île-Saint-Denis** (Hôtel de Ville- 1, rue Méchin, salle rez de chaussée, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30- 13h30 à 17h30-Jeudi : de 8h30 à 12h30- de 13h30 à 19h-Samedi : de 9h à 12h) **et à la mairie de Villeneuve-la-Garenne** (Hôtel de Ville- 28, avenue de Verdun, à accueil, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h de 13h15 à 17h sauf le jeudi après-midi- Samedi : 9h à 11h45), **aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public.**

Ce dossier est également consultable dans les mairies comprises dans le périmètre d'affichage de l'enquête, aux heures d'ouverture des services :

- **en mairie d'Epinay-sur-Seine** (Service environnement et déplacement- 1, rue Mulot (annexe de mairie, du lundi au vendredi : de 9h à 12h- de 13h30 à 17h30- Contact : Madame Torcol- tel : 01.49.71.99.89),

- **en mairie de Gennevilliers** (Service communal d'hygiène et de sécurité- Hôtel de Ville- 177, avenue Gabriel Péri- 13ème étage- bureau 1325, du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h- de 13h30 à 17h30- Vendredi : de 8h30 à 12h- de 13h30 à 16h- Contact : M. Bulgheri Gabriele- Tel : 01.40.85.63.33),
- **en mairie d'Asnières-sur-Seine** (Service urbanisme- Consultation libre dans le hall de Ville-- Hôtel de Ville- 1, Place de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00- de 13h à 17h- Contact : Madame Rendeiro : 01.14.11.15.84),
- **en mairie d'Argenteuil** (Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable-Service de l'urbanisme réglementaire- Hôtel de ville - 12-14 boulevard Léon Feix, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h-13h30 à 17h- Jeudi : de 11h à 17h- Samedi : de 8h30 à 12h- Contact : Madame Laure Chevalier- Tel : 01 34 23 43 05).

Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut être amené à organiser une réunion d'échange et d'information du public, en présence du maître d'ouvrage.

Article 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture des services :

- **de la mairie de l'Île-Saint-Denis (93)** (Hôtel de ville-1 rue Méchin- Salle au RDC du service des affaires générales et de l'Etat civil, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30-13h30 à 17h30- Jeudi : de 8h30 à 12h30- de 13h30 à 19h- Samedi : de 9h à 12h),
- **de la mairie de Villeneuve-la-Garenne (92)** (Hôtel de ville-128 avenue de Verdun, du lundi au vendredi : 8h30 à 12h- 13h15 à 17h sauf le jeudi après-midi- Samedi : 9h à 11h45).

Il peut également les adresser par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête, **au bureau de l'environnement de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial- 1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny cedex)**. Ces observations, qui seront annexées au registre, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public peuvent être également déposées sur les registres des mairies comprises dans le périmètre d'affichage de l'enquête notamment en mairies d'Epinaux-sur-Seine (93), d'Argenteuil (95), de Gennevilliers (92) et d'Asnières-sur-Seine (92).

Toute information relative au projet peut être demandée auprès du maître d'ouvrage, Voies Navigables de France (18, quai d'Austerlitz, 75013 Paris- A l'attention de Monsieur François Houix).

Article 7 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, **dans la huitaine**, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique

les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un **déla**i de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rend son rapport qui comporte le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet, **dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête**, les registres d'enquête et les pièces annexées, le rapport et les conclusions motivées ainsi que les dossiers de l'enquête mis à disposition du public à la mairie de l'Île-Saint-Denis (93) et à la mairie de Villeneuve-la-Garenne (92), **au préfet de la Seine-Saint-Denis, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, 1, esplanade Jean Moulin, 93007**

Bobigny Cedex. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au service de police eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT IDF) et au président du tribunal administratif de Montreuil.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis transmet, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage, Voies Navigables de France (VNF) et aux maires de l'Île-Saint-Denis (93), d'Épinay-sur-Seine (93), de Villeneuve-la-Garenne (92), de Gennevilliers (92), d'Asnières-sur-Seine (92) et d'Argenteuil (95) et au service de la police eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF).

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture, ainsi qu'aux mairies situées dans l'emprise du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également consultables :

- sur le site de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysages-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques>,
- sur le site de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-deseine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques2022-projets>
- sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

Article 8 : AVIS DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les conseils municipaux de la commune de L'Île-Saint-Denis (93), d'Épinay-sur-Seine (93), de Villeneuve-la-Garenne (92), de Gennevilliers (92) et d'Asnières-sur-Seine (92) et d'Argenteuil (95) sont appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 : FRAIS À LA CHARGE DU PÉTITIONNAIRE

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge de Voies Navigables de France (VNF).

Article 10 : PRISE DE DÉCISION

La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure sera prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis, assorti du respect de prescriptions, prises au titre du code de l'environnement, ou le refus d'autorisation.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis statuera sur la demande d'autorisation environnementale dans les 3 mois suivants la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Ces délais pourront être prorogés une fois avec l'accord du pétitionnaire.

Article 11 : EXECUTION ET DIFFUSION DU PRESENT ARRETE


La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, les maires des communes de L'Île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la-Garenne (92), le commissaire-enquêteur, M. Pierre Vigeolas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Montreuil, et sera publiée au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et mise en ligne sur leur site internet.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Pour le Préfet et par délégation,
la Préfète déléguée pour l'égalité des chances


Isabelle PANTÈBRE

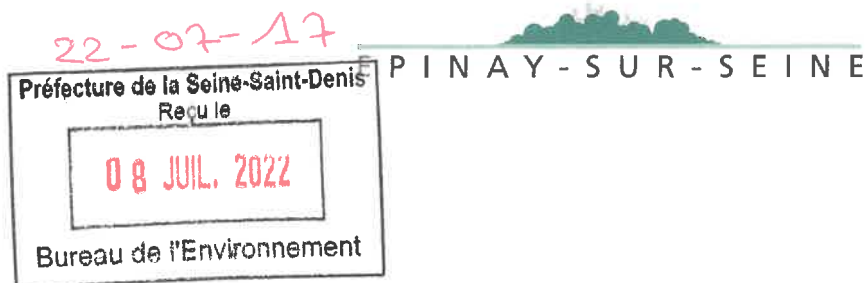
Le préfet des Hauts-de-Seine,


Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI

Le préfet du Val-d'Oise,


Philippe COURT



OPERATION : Avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Voie Navigable de France (VNF) relative à l'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers pour les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

OBJET : Affichage des avis d'ouverture

COMMUNE : EPINAY-SUR-SEINE

CERTIFICAT CONSTATANT L'AFFICHAGE

NOUS, Maire d'EPINAY-SUR-SEINE, Hervé CHEVREAU

CERTIFIONS avoir fait apposer, du 2 juin 2022 au 6 juillet 2022 inclus, à la mairie et sur les panneaux d'affichages administratifs de la mairie, les avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Voie Navigable de France (VNF) relative à l'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers pour les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

En fait de quoi, nous délivrons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à EPINAY-SUR-SEINE

Le **07 JUL. 2022**

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
des Services Techniques
M.BUDNIAK



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Madame Julia MARSAUD, Directrice Générale des Services de la commune de Gennevilliers, atteste de l’affichage du 3 juin au 6 juillet 2012 de :

- ❖ *Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau présentée par Voies Navigables de France (VNF) concernant l'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.*

Fait à Gennevilliers, le 18 juillet 2022

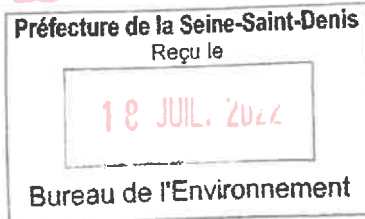
Julia MARSAUD
Directrice Générale des Services

P.O.
Nathalie JACOB
Directrice Générale Adjointe



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

22-07-37



Ville d'Asnières-sur-Seine

PROCES - VERBAL D'AFFICHAGE

Par arrêté 11⁰2022/1489 en date du 2 juin 2022, le Préfet de la Seine Saint Denis a prescrit l'enquête publique inter-préfectorale bras de Seine de Gennevilliers de l'Etablissement Public Territorial Nord de Seine.

Nous, Maire de la commune d'Asnières-sur-Seine certifions qu'une copie de l'arrêté susmentionné a été affiché en mairie, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois :

Du 04-06-2022 au 06-07-2022

En foi de quoi, nous avons rédigé et signé le présent procès-verbal.

Pour Maire,



A. Mancojov
André MANCOJOV

L'Adjoint Délégué, Timbre
A Asnières-sur-Seine, le 06 juillet 2022



A. Mancojov
André MANCOJOV

(Timbre

A Asnières-sur-Seine, le 06 juillet 2022



Hôtel de
ville 1 rue
Méchin

93450

L'Île-Saint-Denis tél. 01 49
22 11 00 mairie@ile-saint-
denis.fr

Certificat d'affichage

Je soussigné Mohamed GNABALY

Certifie que :

L ' AVIS D' ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT sur l'arrêté inter-Préfectoral n ° 2022-1489 du 2 juin 2022 relatif à l'ouverture d'une enquête publique, ayant pour objet une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, en application de l'Article L.214-3 du Code de l'environnement, présentée par Voie Navigable de France (VNF), relative à l'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers

a fait l'objet d'un affichage à la Mairie de L'ÎLE SAINT DENIS du 3 juin 2022 au 7 juillet 2022.

Fait à L'Île Saint Denis le 03 JUIL. 2022

Le Maire,


J GNABALY

Mohamed GNABALY

Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

Villeneuve-la-Garenne, le 08 juillet 2022

Direction des Services Techniques
Service Voirie Environnement EB/SN

Dossier suivi par Madame BARTOLOMEU
Tél : 01.40.85.57.91

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Frédéric RARCHAERT, Maire adjoint de la ville de Villeneuve-la-Garenne certifie que l'affichage de l'avis d'ouverture de l'Enquête Publique Inter-Préfecturale concernant l'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers en vue des Jeux Olympiques a été affiché en Mairie du 06 juin 2022 au 06 juillet 2022 inclus.

Pour le Maire
Le Maire adjoint délégué



Frédéric RARCHAERT

Maire adjoint élu

Le

Q Hôtel de Ville
28 avenue de Verdun
92390 Villeneuve-la-Garenne

01 85 67 00

01 47 98 73 56

www.villeneuve92.con1



Pôle Stratégie urbaine et Ville durable
Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement durable
Service Planification et Etudes Urbaines
Réf. : DUAD/SPEU/LC/2022/016
Affaire suivie par : Laure CHEVALIER
Tél : 01 34 23 43 05
Courriel : laure.chevalier@ville-argenteuil.fr

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Direction de la coordination des politiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY CEDEX

à l'attention de M. Pierre VIGEOLAS,
Commissaire enquêteur

Argenteuil, le 6 juillet 2022

Objet : Avis sur la réalisation des travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par arrêté inter-préfectoral n°2022-1489 du 2 juin 2022, le Préfet de la Seine-Saint-Denis annonçait l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, présentée par Voie Navigable de France (VNF), relative à l'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024.

Outre la réalisation de l'affichage réglementaire par les services de la mairie, la ville d'Argenteuil est invitée à émettre un avis au plus tard le 21 juillet prochain.

Le conseil municipal étant dans l'impossibilité d'émettre un avis dans les délais, je vous confirme via ce courrier que j'é mets un avis favorable sans réserves concernant ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'expression de ma considération distinguée.

L'Adjoint au Maire
Délégué aux Transports, à la Mobilité
et au Développement durable


Jean-François PLOTEAU
Conseiller territorial

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire. en rappelant nos références.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF), CONCERNANT
L'AMÉNAGEMENT DU BRAS SECONDAIRE DE LA SEINE À GENNEVILLIERS
POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024,
EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTER-PREFECTORALE

Le maître d'ouvrage, Voies Navigables de France (VNF) a déposé le 12 juillet 2021 une demande d'autorisation environnementale, complétée le 22 février 2022, en vue de réaliser les travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine, à Gennevilliers. Ce projet est soumis aux rubriques suivantes, au titre de la loi sur l'eau :

- 3.1.5.0 : « installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le nid majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet »

- 3.2.1.0 : « entretien de cours d'eau et de canaux ».

Ce projet est lié au projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) « Village Olympique et Paralympique ». Au sein de cette ZAC, il est prévu la création du Village Olympique et Paralympique sur l'Île-Saint-Denis et la création de certaines infrastructures destinées aux athlètes sur la rive droite de la Seine, à Saint-Denis. Le projet de ZAC « Village Olympique et Paralympique » nécessite pour des raisons de sûreté, la fermeture du bras principal de la Seine et un report de la navigation vers le bras secondaire de Gennevilliers qui sera spécifiquement aménagé (Opérations de dragage ponctuelles du chenal pour garantir un mouillage de 4 mètres, mise en place d'un dispositif d'alternat pour fluidifier le trafic, déplacement temporaire des bateaux-logement vers des zones de stationnements dédiées, en Île-de-France).

Le bras de Gennevilliers est délimité par les rives de l'Île-Saint-Denis à l'est et les rives de Villeneuve-la-Garenne à l'ouest.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis organise pour une durée de 15 jours consécutifs, l'enquête publique inter-préfecturale relative à cette demande d'autorisation environnementale, selon les dispositions des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et des titres II et III du livre IV, notamment de l'article L.214-1 et suivants et R.241-1 de ce même code.

L'enquête publique inter-préfecturale sera organisée en mairies de l'Île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la-Garenne (92) du 20 juin au 6 juillet 2022 inclus.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique comportant l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse ainsi qu'un registre, seront déposés dans les mairies désignées comme lieux de permanences du commissaire-enquêteur, où il pourra être consulté pendant les heures d'ouverture au public :

- **en mairie de L'Île-Saint-Denis (93)** : Hôtel de Ville- 1 rue Méchin, salle au RDC du service des affaires générales et de l'État civil, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30-13h30 à 17h30- Jeudi : de 8h30 à 12h30-de 13h30 à 19h- Samedi : de 9h à 12h),

- **en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92)** : Hôtel de Ville- 28, avenue de Verdun, à l'accueil, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h- de 13h15 à 17h- Fermé le jeudi après-midi - Samedi de 9h à 11h45).

Le dossier d'enquête inter-préfecturale est également consultable :

- **sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis** : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologies-bruit-nuisances-Publicite/Consultations-publiques/Dossiers-Loi-sur-l-eau>

- **sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine** :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>

Le public peut obtenir communication des éléments de ce dossier, au bureau de l'environnement de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (1, esplanade Jean Moulin à Bobigny- Sur rendez-vous : tél. 01 41 60 64 76).

Toute personne qui aurait à formuler des observations concernant cette demande, pourra les faire connaître, pendant la durée de l'enquête publique :

- sur le registre prévu à cet effet en mairie de l'Île-Saint-Denis (93) et en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92) ,

- en les adressant par écrit à M. Pierre Vigeolas, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, la Préfecture de la Seine-Saint-Denis (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial-Bureau de l'environnement-1, esplanade Jean Moulin-93007 Bobigny cedex).

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultations-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr.

Monsieur Pierre Vigeolas, désigné par le Président du tribunal administratif de Montreuil en qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies de l'Île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la-Garenne (92), aux jours et heures suivants :

- **en mairie de L'Île-Saint-Denis (93) (Hôtel de Ville-1 rue Méchin-salle des mariages 1^{er} étage)**

Lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h ;

Jeudi 30 juin 2022 de 14h à 17 h.

- **en mairie de Villeneuve-la-Garenne (95) (Hôtel de Ville- 28, avenue de Verdun- salle du COS de l'hôtel de ville-RDC)**

Jeudi 30 juin 2022 de 9h à 12 h ;

Mercredi 6 juillet 2022 de 14h à 17h.

Le dossier papier d'enquête publique inter-préfecturale et le registre sont consultables dans les mairies comprises dans le périmètre d'affichage de l'enquête, aux heures d'ouverture des services :

- **en mairie d'Épinay-sur-Seine (93)** (Service environnement et déplacement- 1, rue Mulot (annexe de mairie, du lundi au vendredi : de 9h à 12h- de 13h30 à 17h30- Contact : Madame Torcol- tel : 01.49.71.99.89),

- **en mairie de Gennevilliers (92)** (Service communal d'hygiène et de sécurité- Hôtel de Ville- 177, avenue Gabriel Péri- 13^{ème} étage-bureau 1325, du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h-13h30 à 17h30- Vendredi : de 8h30 à 12h- de 13h30 à 16h- Contact : M. Bulgheri Gabriele- Tel : 01.40.85.63.33),

- **en mairie d'Asnières-sur-Seine (92)** (Service urbanisme- Consultation libre dans le hall de Ville-Hôtel de Ville- 1, Place de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00- de 13h à 17h- Contact : Mme Rendire : 01.14.11.15.84),

- **en mairie d'Argenteuil (95)** : (Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable- Service de l'urbanisme réglementaire- Hôtel de ville-12-14 boulevard Léon Feix, du lundi au vendredi : 8h30 à 12h- 13h30 à 17h- Jeudi : de 11h à 17h- Samedi : de 8h30 à 12h- Contact : Madame Laure Chevalier- Tel : 01 34 23 43 05.

Le public veillera à respecter les gestes barrières et de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur.

Une demande d'informations peut être adressée au maître d'ouvrage, Voies Navigables de France (VNF) (18, quai d'Austerlitz 75013 Paris- A l'attention de Monsieur François Houix).

À l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an en préfecture de la Seine-Saint-Denis, en mairies concernées ainsi que sur les sites internet précités.

La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure est une autorisation environnementale assortie du respect des prescriptions ou un refus. Elle est prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis.

SELARL Stéphanie RIVALAN – Delphine CHAUVIERRE

Huissiers de Justice Associés

Téléphone 01.48.13.93.93

98 rue Gabriel Péri

Télécopie 01.48.20.31.16

93207 SAINT DENIS CEDEX

Dossier n° 272742

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE DEUX JUIN

À la requête de : VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - 18 Quai d'Austerlitz - 75013 PARIS

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège es qualité,

Il m'a été exposé ce qui suit :

Que la requérante est bénéficiaire d'un avis d'ouverture d'enquête publique inter-préfectorale concernant une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, des Voies Navigables de France (VNF), concernant l'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, en application du code de l'environnement,

Qu'elle a fait afficher son avis en divers endroits,

Que pour la sauvegarde de ses droits et la défense éventuelle de ses intérêts, la requérante a le plus grand intérêt à faire procéder à toutes constatations utiles,

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, Stéphanie RIVALAN, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée Stéphanie RIVALAN – Delphine CHAUVIERRE, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal Judiciaire de BOBIGNY, demeurant 98 rue Gabriel Péri à 93200 SAINT-DENIS, soussignée,

En présence de Monsieur Romain Janaudy, salarié de la société PUBLILEGAL sise 1 rue Frédéric BASTIAT à PARIS (75008), en charge de l'affichage sur les différents sites,

J'ai procédé aux constatations suivantes :

Me suis transportée à L'ILE SAINT DENIS (93450) au niveau du 43 avenue Jean Jaurès (point 25)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visible et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à L'ILE SAINT DENIS (93450) au niveau du 9 rue Méchin (point 20)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à L'ILE SAINT DENIS (93450) au niveau du 2 rue Pasteur (point 23)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à L'ILE SAINT DENIS (93450) au niveau du 64 avenue Jean Jaurès (point 24), au croisement avec la rue Paul et Armand FUMOUCHE,

Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visible et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à L'ILE SAINT DENIS (93450) au niveau du 2bis quai du Saule Fleuri (point 17)

Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à L'ILE SAINT DENIS (93450) au niveau du 18 rue Berthelot (point 26)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à L'ILE SAINT DENIS (93450) au niveau du 59 quai de la Marine (point 27)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à VILLENEUVE LA GARENNE (92390) au niveau du 2 avenue du Ponant (point 28)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à VILLENEUVE LA GARENNE (92390) au niveau du 45 quai Alfred Sisley (point 19)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à L'ILE SAINT DENIS (93450) au niveau du 58 quai de la Marine (point 40)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à VILLENEUVE LA GARENNE (92390) au niveau du 1 rue Paul Signac (point 32)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à VILLENEUVE LA GARENNE (92390) au niveau du 55 quai Alfred Sisley (point 12)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions
légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,





Me suis transportée à VILLENEUVE LA GARENNE (92390) au niveau du 1 rue des Sorbiers aux Oiseaux (point 35) Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à VILLENEUVE LA GARENNE (92390) au niveau du 24 quai Alfred Sisley (point 13)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions
légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à VILLENEUVE LA GARENNE (92390) au niveau du 14 quai Alfred Sisley (point 14)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions
légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à VILLENEUVE LA GARENNE (92390) au niveau du 5 avenue de Verdun (point 21)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions
légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à VILLENEUVE LA GARENNE (92390) en mairie, au 28 avenue de Verdun
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à VILLENEUVE LA GARENNE (92390) au niveau du 6 quai Alfred Sisley (point 22)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à VILLENEUVE LA GARENNE (92390) au niveau du 25 bis rue d'Asnières (point 15)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à VILLENEUVE LA GARENNE (92390) au niveau du 2 rue Pierre Brossolette (point 29)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à VILLENEUVE LA GARENNE (92390) au niveau du 45 quai d'Asnières (point 30)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à VILLENEUVE LA GARENNE (92390) au niveau du 57quai d'Asnières (point 39)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à VILLENEUVE LA GARENNE (92390) au niveau du 66 quai d'Asnières (point 18)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à VILLENEUVE LA GARENNE (92390) au niveau du 131 boulevard Gallieni (point 16)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions
légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à VILLENEUVE LA GARENNE (92390) au niveau du 40 avenue du Vieux Chemin de Saint Denis (point 10)

Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à VILLENEUVE LA GARENNE (92390) au niveau du Centre Commercial Quartz (point 11) Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à VILLENEUVE LA GARENNE (92390) au niveau du 15 quai du Moulin de la Cage (point 34) Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à VILLENEUVE LA GARENNE (92390) au niveau du 4 rue de la Bongarde (point 6) Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à GENNEVILLIERS (92230) au niveau du 43 quai des Grésillons (point 3)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions
légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à GENNEVILLIERS (92230) au niveau du 21 quai des Grésillons (point 8)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à ASNIERES SUR SEINE (92600) au niveau du 255 quai Aulagnier (point 5)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à ASNIERES SUR SEINE (92600) au niveau du 200 quai Aulagnier (point 2)

Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à ASNIERES SUR SEINE (92600) au niveau du 163 quai Aulagnier (point 38)

Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à ASNIERES SUR SEINE (92600) au niveau du 2 rue Louis Armand (point 1)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions
légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à CLICHY (92110) au niveau du quai de Clichy (point 4)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à CLICHY (92110) au niveau du 51 rue Pierre (point 37)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visibles et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à L'ILE SAINT DENIS (93450) au niveau du 10 boulevard Marcel Paul (point 7)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visible et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



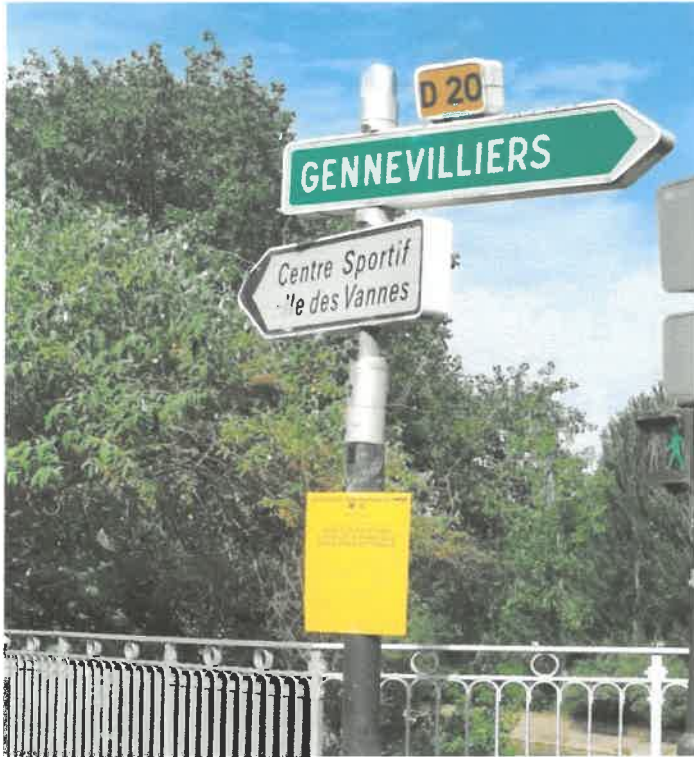
Me suis transportée à L'ILE SAINT DENIS (93450) au niveau du 9 quai de l'Aéroplane (point 33)

Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visible et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à L'ILE SAINT DENIS (93450) au niveau du 9 boulevard Marcel Paul (point 36)

Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visible et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à L'ILE SAINT DENIS (93450) au niveau du 11/15 boulevard Marcel Paul (point 9)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions
légales, visible et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à L'ILE SAINT DENIS (93450) au niveau du 16 quai du Chatelier (point 31)
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visible et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



Me suis transportée à L'ILE SAINT DENIS (93450), à la mairie 1 rue Méchin
Où étant, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique sous forme d'affiche aux dimensions légales, visible et lisible depuis la voie publique et reprenant les mentions de l'affiche jointe au présent,



J'ai annexé un exemplaire de l'affiche ci-après :



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Création de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU,
DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF), CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU BRAS SECONDAIRE DE LA SEINE
À GENNEVILLIERS POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024, EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTER-PREFECTORALE

Le maître d'ouvrage, Voies Navigables de France (VNF) a déposé le 12 juillet 2021 une demande d'autorisation environnementale, complétée le 22 février 2022, en vue de réaliser les travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine, à Gennevilliers. Ce projet est soumis aux autorisations suivantes, au titre de la loi sur l'eau :

- 3.1.6.0 : « Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à dénuder les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des bivalves, ou dans le nid majeur d'un cours d'eau, étant de nature à dénuder les frayères de brochet »
- 3.2.1.0 : « Entretien de cours d'eau et de canaux ».

Ce projet est lié au projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) « Village Olympique et Paralympique ». Au sein de cette ZAC, il est prévu la création du Village Olympique et Paralympique sur l'île-Saint-Denis et la création de certaines infrastructures destinées aux athlètes sur la rive droite de la Seine, à Saint-Denis. Le projet de ZAC « Village Olympique et Paralympique » nécessite pour des raisons de sécurité, la fermeture du bras principal de la Seine et un report de la navigation vers le bras secondaire de Gennevilliers qui sera spécifiquement aménagé (Opérations de dragage ponctuelles du chenal pour garantir un mouillage de 4 mètres, mise en place d'un dispositif d'atténuation pour flutifier le trafic, déplacement temporaire des bateaux-rognemur vers des zones de stationnements dédiées, en Ile-de-France).

Le bras de Gennevilliers est délimité par les rives de l'île-Saint-Denis à l'est et les rives de Villeneuve-la-Garenne à l'ouest.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis organise pendant une durée de 15 jours consécutifs, l'enquête publique inter-préfectoriale relative à cette demande d'autorisation environnementale, selon les dispositions des articles L.123-1 à L.123-16 et : R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et des titres II et III du livre IV, notamment de l'article L.214-1 et suivants et R.241-1 de ce même code.

L'enquête publique inter-préfectoriale sera organisée en mairies de l'île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la-Garenne (92) du 20 juin au 6 juillet 2022 inclus.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique comportant l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse ainsi qu'un registre, seront déposés dans les mairies désignées comme lieux de permanences du commissaire-enquêteur, où il pourra être consulté pendant les heures d'ouverture au public :

- **en mairie de l'île-Saint-Denis (93)** : Hôtel de Ville - 1 rue Mechin, salle au RDC du service des affaires générales et de l'état civil, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 - 13h30 à 17h30 - Jeudi : de 8h30 à 12h30 - de 13h30 à 15h - Samedi : de 9h à 12h.
- **en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92)** : Hôtel de Ville - 28, avenue de Verdun, à l'Acoué, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h - de 13h15 à 17h - Fermé le jeudi après-midi - Samedi de 9h à 11h45.

Le dossier d'enquête inter-préfectoriale est également consultable :

- sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/paysage-et-sites-culturels-et-technologiques-bru-noisances-publiques/Consultations-publiques/Dossiers-Loi-sur-l'eau>
- sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>

Le public peut obtenir communication des éléments de ce dossier, au bureau de l'environnement de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (1, esplanade Jean Moulin à Bobigny - Sur rendez-vous : tél. 01 41 50 54 75).

Toute personne qui aurait à formuler des observations concernant cette demande, pourra les faire connaître, pendant la durée de l'enquête publique :

- sur le registre prévu à cet effet en mairie de l'île-Saint-Denis (93) et en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92) - en les adressant par écrit à M. Pierre Vigéas, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, la Préfecture de la Seine-Saint-Denis (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement - 1, esplanade Jean Moulin - 93007 Bobigny cedex).

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultations-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr.

Monsieur Pierre Vigéas, désigné par le Président du tribunal administratif de Montreuil en qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies de l'île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la-Garenne (92), aux jours et heures suivants :

- **en mairie de l'île-Saint-Denis (93)**
(Hôtel de Ville - 1 rue Mechin - salle des mariages 1^{er} étage)
Lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h ;
Jeudi 30 juin 2022 de 14h à 17 h.
- **en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92)**
(Hôtel de Ville - 28, avenue de Verdun - salle du COS de l'hôtel de ville-RDC)
Jeudi 30 juin 2022 de 9h à 12 h ;
Mercredi 6 juillet 2022 de 14h à 17h.

Le dossier papier d'enquête publique inter-préfectoriale et le registre sont consultables dans les mairies comprises dans le périmètre d'attachement de l'enquête, aux heures d'ouverture des services :

- **en mairie d'Épinay-sur-Seine (93)** (Service environnement et déplacement - 1, rue Mûser, annexe de mairie, du lundi au vendredi : de 9h à 12h - de 13h30 à 17h30 - Contact : Madame Torcol - tél : 01.49.71.95.89).
- **en mairie de Gennevilliers (92)** (Service communal d'hygiène et de sécurité - Hôtel de Ville - 177, avenue Gabriel Péri - 3^{ème} étage-bureau 1325, du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 - Vendredi : de 8h30 à 12h - de 13h30 à 15h - Contact : M. Bulghetti Gabriel - Tél : 01.40.85.53.33).
- **en mairie de Gennevilliers-sur-Seine (92)** (Service urbanisme - Consultation libre dans le hall de Ville - Hôtel de Ville - 1, Place de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 - de 13h à 17h - Contact : Mme Riandeto : 01.41.15.54).
- **en mairie d'Argenteuil (95)** : (Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable - Service de l'urbanisme réglementaire - Hôtel de Ville - 12-14 boulevard Léon Félix, du lundi au vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h - Jeudi : de 11h à 17h - Samedi : de 8h30 à 12h - Contact : Madame Laure Chevalier - Tél : 01 34 23 43 05.

Le public veillera à respecter les gestes barrières et de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux usages et règlements en vigueur.

Une demande d'informations peut être adressée au maître d'ouvrage, Voies Navigables de France (VNF) (18, quai d'Austerlitz 75013 Paris - À l'attention de Monsieur François Houllé).
À l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an en préfecture de la Seine-Saint-Denis, en mairies concernées ainsi que sur les sites Internet précités.

La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure est une autorisation environnementale assortie du respect des prescriptions ou un refus. Elle est prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publicité - 1 rue Frédéric Sautet 93008 PARIS - Tél : 01 42 52 82 50 - com@seine-saint-denis.gouv.fr

Telles sont mes constatations

ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI DRESSÉ LE PRÉSENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR
SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Le présent acte comporte 23 pages

Signature et cachet de l'Huissier de Justice
Expédition signée revêtue de la signature numérique



Maître Stéphanie RIVALAN

23

Glencore s'acquitte d'une amende de 1,5 milliard pour corruption et manipulation des marchés

MATIÈRES PREMIÈRES

Le géant suisse de l'extraction minière et du négoce de matières premières était dans le viseur de la justice de plusieurs pays.

Etienne Goetz
@etiennegoetz

Le géant des matières premières tourne la page d'une série de litiges avec les autorités américaines, britanniques et brésiliennes, dont certains remontent à une dizaine d'années. Aux États-Unis, le groupe, qui opère dans les mines et le négoce de pétrole, a été condamné pour corruption et manipulation de marché. Il devrait faire de même au Royaume-Uni.

Le montant de la sanction financière en Grande-Bretagne doit encore être fixé lors d'une audience le mois prochain, mais Glencore a indiqué mardi s'attendre à une amende totale proche du 1,5 milliard de dollars provisionné en début d'année. L'accord passé avec les autorités américaines prévoit aussi la nomination d'un auditeur externe pendant trois ans. Outre-Atlantique, la société suisse écoue d'une amende de 1,1 milliard de dol-

lars pour deux affaires distinctes. L'une concerne un système de pots-de-vin pour obtenir des contrats d'exploitation de pétrole en Amérique latine et en Afrique, l'autre porte sur des manipulations des cours du carburant américain.

Selon les résultats de l'enquête américaine, Glencore n'hésitait pas à verser quelques millions à des agents locaux ou à des intermédiaires pour sécuriser son accès à du pétrole. Le géant est impliqué dans des cas de corruption dans une multitude de pays : Nigeria, Venezuela, République démocratique du Congo, Brésil, Cameroun...

Noms de code

Les pots-de-vin apparaissent comme une pratique courante au sein de la société. Les collaborateurs de la filiale anglaise ont par exemple pu demander par mail 90 000 dollars pour couvrir des frais liés à l'achat de jouvaux, une façon de demander un bakchich pour sous-évaluer un champ de pétrole. Le destinataire du courrier en question a répondu un assurant qu'il allait « livrer les journaux en mains propres ».

Les négociants de Glencore ont aussi utilisé leur influence auprès des journalistes de Platts (le principal fournisseur d'indices sur les matières premières) pour orienter les cours du carburant à la hausse ou à la baisse au port de Los Ange-

les. En octobre 2014, un collaborateur de Glencore demanda à un autre de s'assurer de faire baisser les prix sur le marché du soufre, le carburant des bateaux. Celui-ci s'exécute et envoie au reporter de Platts ce texte : « Marché toujours super fragile... demande faible et offre très abondante ». La tonne de fuel passe de 515 dollars à 47,50 dollars en un jour, permettant à Glencore de gonfler ses revenus de 2,1 millions de dollars sur la journée.

Cinq semaines de profits

Bien que le montant total de 1,5 milliard de dollars constitue l'une des amendes les plus élevées jamais infligées à un acteur du secteur, il ne représente qu'à peine 5 semaines de profits. Glencore, coté à la Bourse de Londres, anticipe un bénéfice net de 17 milliards de dollars en 2022.

De son côté, le groupe assure avoir revu ses pratiques éthiques et de conformité et avoir licencié ou sanctionné certains des salariés impliqués. « Ce type de comportement n'a pas sa place chez Glencore. Le conseil d'administration, l'équipe de direction et moi-même sommes très clairs sur la culture que nous voulons et sur notre engagement à être un opérateur responsable et éthique partout où nous travaillons », a indiqué le directeur général Gary Nagle.



Glencore anticipe pour 2022 un bénéfice de 17 milliards de dollars, grâce à la flambée des matières premières. Photo: Brandon Theras Bloomberg

annonces judiciaires & légales

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF), CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU BRAS SECONDAIRE DE LA SEINE À GENNEVILLIERS POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024, EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVREURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTER-PREFECTORALE

Le maître d'ouvrage Voies Navigables de France (VNF) a déposé le 12 juillet 2021 une demande d'autorisation environnementale, complétée le 22 février 2022, en vue de réaliser les travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine, à Gennevilliers. Ce projet est soumis aux rubriques suivantes, au titre de la loi sur l'eau :

- 3.1.5.0 « installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères de brochet »
- 3.2.1.0 « entretien de cours d'eau et de canaux »

Ce projet est lié au projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) « Village Olympique et Paralympique ». Au sein de cette ZAC, il est prévu la création du Village Olympique et Paralympique sur l'île-Saint-Denis et la création de certaines infrastructures destinées aux athlètes sur la rive droite de la Seine, à Saint-Denis. Le projet de ZAC « Village Olympique et Paralympique » nécessite pour des raisons de sécurité la fermeture du bras principal de la Seine et un report de la navigation vers le bras secondaire de Gennevilliers qui sera spécifiquement aménagée (Opérations de dragage ponctuelles du chenal pour garantir un mouillage de 4 mètres, mise en place d'un dispositif d'attente pour fluidifier le trafic, déplacement temporaire des bâteaux-logeant vers des zones de stationnement dédiées, en Île-de-France).

Le bras de Gennevilliers est délimité par les rives de l'île-Saint-Denis à l'est et les rives de Villeneuve-la-Garenne à l'ouest. Le préfet de la Seine-Saint-Denis organise pour une durée de 15 jours consécutifs, l'enquête publique inter-préfecturale relative à cette demande d'autorisation environnementale, selon les dispositions des articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et des titres II et III du livre IV, notamment de l'article L.214-1 et suivants et R.241-1 de ce même code.

L'enquête publique inter-préfecturale sera organisée en matières de l'Île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la-Garenne (92) du 20 juin au 8 juillet 2022 inclus. Un exemplaire du dossier d'enquête publique comportant à la fois de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse ainsi qu'un registre seront déposés dans les mairies désignées comme lieux de permanence du commissaire-enquêteur où il pourra être consulté pendant les heures d'ouverture au public :

- en mairie de L'Île-Saint-Denis (93) : Hôtel de Ville - 1 rue Mochon, salle du RDC du service des affaires générales et de l'État civ. du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30 - 13h30 à 17h30 - Jeudi, de 9h30 à 12h30 - 13h30 à 17h - Samedi, de 9h à 11h45.
- en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92) : Hôtel de Ville - 25, avenue de Verdun, à l'accueil, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h - de 13h15 à 17h - Fermé le jeudi après-midi - Samedi de 9h à 11h45.

annonces judiciaires & légales

47, rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux
Au premier étage, à l'accueil public du service urbanisme
Les horaires d'accès au poste informatique sont les suivants :
Du lundi au mercredi et le vendredi, de 9h30 à 18h
Le jeudi, de 9h30 à 19h
Le samedi, de 9h30 à 12h
Le dossier d'enquête comportera notamment :

- la demande de permis de construire déposée sur Issy-les-Moulineaux
- la mise à jour de l'étude d'impact relative au projet MIXCITE et son résumé non technique
- l'ensemble des avis émis dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire déposée à Issy-les-Moulineaux et notamment l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France
- la réponse écrite de la Société VPARIS PORTE DE VERSAILLES, en sa qualité de responsable et maître d'ouvrage du projet, à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France en date du 25 mars 2021, et le plan de la concertation présentée therein, du 15 mai au 14 juin 2019 sur le projet MIXCITE ainsi qu'un registre d'attente déposé par la Commission nationale du débat public.
- l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique (le registre d'attente est auto-ajourné deux à savoir à partir du mardi 12 juillet 2022 à 18h00)

A l'issue de ce délai, le Maire de la Ville d'Issy-les-Moulineaux, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédige le document de synthèse relatif le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, sont ensuite publiés, pendant une durée minimale de 3 mois, par voie électronique sur le site internet dédié à la procédure : <http://projet-mixcite-issy-les-moulineaux.participationpublique.net>, ainsi que sur le site internet de la Ville d'Issy-les-Moulineaux <https://www.issy.com>

A l'issue du délai d'instruction, le Maire d'Issy-les-Moulineaux statue par arrêté sur la demande de permis de construire soumise par la société VPARIS PORTE DE VERSAILLES.

Cette décision ainsi que dans un document séparé, les motifs de cette décision, sont également publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure de participation du public par voie électronique : <http://projet-mixcite-issy-les-moulineaux.participationpublique.net>, et sur le site internet de la Ville d'Issy-les-Moulineaux <https://www.issy.com>

Toute information concernant le projet de construction de cet ensemble immobilier pourra être sollicitée par courrier auprès du responsable du projet :

SOCIÉTÉ VPARIS PORTE DE VERSAILLES
2 place de la Porte Maillot
75017 Paris

sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine
<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>

Le public peut obtenir communication des éléments de ce dossier au bureau de l'environnement de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (1, esplanade Jean Moulin à Bobigny - Sur rendez-vous tel 01 41 60 64 76)

Toute personne qui aurait formulé des observations concernant cette demande pourra les faire connaître, pendant la durée de l'enquête publique

sur le registre prévu à cet effet en mairie de l'Île-Saint-Denis (93) et en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92) - en les adressant par écrit à M. Pierre Vigot, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, la Préfecture de la Seine-Saint-Denis (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement - 1, esplanade Jean Moulin-93007 Bobigny cedex).

par voie électronique à l'adresse suivante : pre-consultations-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr

Monsieur Pierre Vigot, désigné par le Président du tribunal administratif de Montreuil en qualité de commissaire-enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairies de l'Île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la-Garenne (92), aux jours et heures suivants :

- en mairie de l'Île-Saint-Denis (93) : Hôtel de Ville - 1 rue Mochon - salle des mariages 1^{er} étage
- en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92) : Hôtel de Ville - 28, avenue de Verdun - salle du COS de la ville de Ville-RDC

Jeudi 30 juin 2022 de 9h à 12h ;
Jeudi 30 juin 2022 de 14h à 17h ;
en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92) : Hôtel de Ville - 28, avenue de Verdun - salle du COS de la ville de Ville-RDC ;
Jeudi 30 juin 2022 de 9h à 12h ;

Mardi 6 juillet 2022 de 14h à 17h.

Le dossier papier d'enquête publique inter-préfecturale et le registre sont consultables dans les mairies comprises dans le périmètre d'affichage de l'enquête, aux heures d'ouverture des services :

- en mairie d'Épinay-sur-Seine (93) : Service environnement et développement, 1 rue Michel (parcours de mairie, du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h30) Contact : Mairie Épinay - Tél. : 01 42 71 99 89
- en mairie de Gennevilliers (92) : Service communal d'hygiène et de sécurité - Hôtel de Ville - 177, avenue Gabriel Péri, 1^{er} étage - bureau 1325 du lundi au jeudi de 9h30 à 12h - 13h30 à 17h30 - vendredi de 9h30 à 12h - de 13h30 à 17h - Contact : M. Stéphane Gontier - Tél. : 01 40 85 63 33
- en mairie d'Asnières-sur-Seine (92) : Service urbanisme - Consultation site dans le hall de ville - Hôtel de Ville - 1, Place de l'Île de Ville - du lundi au vendredi - de 9h30 à 12h00 - de 13 à 17h - Contact : Mme Rosemary - 01 41 11 16 84
- en mairie d'Antenneville (92) : Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable - Service de l'urbanisme réglementaire - Hôtel de ville - 12-14 boulevard Léon Fery - du lundi au vendredi - 9h30 à 12h - 13h30 à 17h - Jeudi - de 9h30 à 12h - Contact : Madame Laure Chabrier - Tél. : 01 34 23 43 08

Le public veillera à respecter les gestes barrières et de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur.

Une demande d'informations peut être adressée au maître d'ouvrage, Voies Navigables de France (VNF) (18, quai d'Austerlitz 75013 Paris - A l'attention de Monsieur François Nouv)

A l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an en préfecture de la Seine-Saint-Denis, en mairies concernées ainsi que sur les sites internet précités.

La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure est une autorisation environnementale assortie du respect des prescriptions ou d'un refus. Elle est prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis.

Pfizer entre au capital de Valneva, l'action s'envole

SANTÉ

Le cours de Bourse de Valneva a bondi de presque 30 % lundi après l'annonce d'une prise de participation de 8 % par Pfizer.

Myriam Chauvoit
mchauvoit@lesechos.fr

Un parfum d'OPA redonne des couleurs à Valneva. Après s'être effondré à la suite des déboires réglementaires de son vaccin anti-Covid, le cours de Bourse de la biotech franco-autrichienne repart en flèche. Il a rebondi de presque 30 % lundi. En cause : l'entrée au capital de Pfizer, qui prend 8,1 % du capital, via une augmentation de capital réservée.

L'opération a été annoncée lundi matin dans le cadre du renforcement du partenariat entre Pfizer et Valneva pour développer le premier vaccin sur la maladie de Lyme. Une maladie courante transmise par les tiques. L'ouverture de son capital donne à Valneva les moyens financiers de poursuivre le développement de son candidat-vaccin.

Pfizer va investir 90,5 millions d'euros pour prendre 8,1 % du capital de Valneva d'ici au 22 juin, à 9,49 euros par action. C'est une prime de 20 % sur le cours de clôture de Valneva vendredi. L'opération alimente les spéculations sur une OPA à terme de Pfizer en cas de succès du candidat-vaccin.

La maladie de Lyme est transmise à l'homme par une bactérie présente dans la tique et si l'infection est souvent sans symptôme, elle peut, dans certains cas, entraîner une maladie parfois invalidante (érythème, fatigue, maux de tête, douleurs articulaires durables, paralysie partielle des membres...). Elle toucherait 14,5 % de la population mondiale, selon une étude chinoise publiée en juin sur le site BMJ Global Health Grant et relayée par le communiqué conjoint Valneva/Pfizer de lundi. Elle « continue de peser lourdement sur les pays d'Amérique du Nord et



La maladie de Lyme est transmise à l'homme par une bactérie présente dans la tique. Photo List Niesner/Reuters

d'Europe, avec environ 600.000 cas par an dans les deux régions et l'empreinte géographique de la maladie s'élargit », commente Kathrin Jansen, vice-présidente et responsable de la R & D des vaccins de Pfizer.

Des ventes assurées
Un vaccin serait assuré de ventes conséquentes (plus d'un milliard de dollars par an, estimait Valneva en 2020), qui pourraient légitimer une OPA de Pfizer sur son petit partenaire, plutôt que de lui verser une importante redevance annuelle. Mais le vaccin doit d'abord voir le jour : après les résultats probants obtenus en phase 2 (y compris sur les enfants), il reste à réussir la phase 3 d'essais cliniques. Pfizer va la lancer au troisième trimestre 2022. En cas de résultats probants, le laboratoire pourrait soumettre une demande d'autorisation de mise sur le marché aux États-Unis dès 2025. Selon les termes du partenariat, dont les modalités de 2020 viennent

d'être renégociées, Valneva financera 40 % des coûts de la phase 3 (grâce au produit financier de l'ouverture de son capital) contre 30 % dans l'accord initial. Pfizer versera à Valneva des redevances croissantes allant de 14 % à 22 %, contre des redevances commençant à 19 % dans l'accord initial. Valneva percevra aussi des paiements liés aux étapes de développement et de commercialisation - dont 25 millions de dollars à l'initiation de la phase 3.

Une semaine s'annonce chargée pour la biotech. Outre la tenue de son assemblée générale, Valneva attend l'avis du Comité des médicaments à usage humain sur son vaccin anti-Covid. Ce comité de l'Agence européenne des médicaments sera décisif pour obtenir l'autorisation de miser sur le marché en Europe de son vaccin anti-Covid. Verdict attendu jeudi soir.

Lire « Crible » Page 34

IG Metall exige des hausses de salaire de 7 % à 8 %

MÉTALLURGIE

Après quatre années de modération salariale, le puissant syndicat souligne que cette hausse ne suffira pas à compenser la perte de pouvoir d'achat.

Ninon Renaud
@NinonRenaud
Correspondante à Berlin

Un bras de fer se dessine sur les salaires au sein de l'industrie allemande. Malgré les appels à la modération du gouvernement qui craint une spirale inflationniste, le syndicat IG Metall a décidé lundi de réclamer pour 2022 et 2023 une hausse comprise entre 7 % et 8 % par an pour les 3,8 millions de salariés de l'électromécatallurgie. Il faut remonter à 2008 pour trouver un tel niveau de revendication.

« Contrairement aux entreprises, les salariés ne peuvent pas répercuter les hausses de prix. Compte tenu de la bonne situation des commandes et

tion est d'autant plus important que celle-ci est actuellement le principal moteur de la croissance. La pression de sa base est forte pour le syndicat en perte de vitesse : la dernière augmentation régulière des grilles remonte à 2018. Durant la pandémie, IG Metall avait fait preuve de modération en renonçant d'abord à toute augmentation en 2020, puis en acceptant en 2021 des primes sans augmentation des salaires. « Après quatre ans, les salariés méritent à nouveau une augmentation correcte », conclut Jörg Hofmann.

Les négociations s'annoncent tendues.

Le syndicat appuie sa revendication sur la situation des entreprises. Selon une enquête menée par ses soins auprès des comités d'entreprise de plus de 2.400 sociétés, environ 84 % estiment que leur carnet de commandes est « bon » ou « plutôt bon ». 69 % s'attendent à ce que ce niveau de commandes reste inchangé au cours des six prochains mois, et 18 % s'attendent même à une amélioration. Jörg Hofmann

d'intervenir en même temps sur l'énorme problème de la hausse des prix. Nous ne pouvons pas compenser les taux d'inflation actuels uniquement par la politique salariale », souligne-t-il. IG Metall exige ainsi du gouvernement une baisse du prix de l'électricité et, pour l'année prochaine, un paquet d'allègements supplémentaires pour les ménages.

Le patronat s'insurge

L'organisation patronale du secteur GesamtMetall n'a pas tardé à contre-attaquer. « Actuellement, 94 % de toutes les entreprises membres de nos fédérations doivent faire face à des augmentations de coûts massives et à peine 1 % est en mesure de les répercuter intégralement. Un cinquième d'entre elles considèrent même que leur entreprise est en danger », souligne le président de l'organisation, Stefan Wolf. « L'industrie métallurgique et électrique est confrontée à de grands défis. Nous ne pourrions les surmonter qu'ensemble. Mais pour cela, il faut d'abord prendre connaissance de la situation réelle, au lieu de se contenter de l'engoliver », conclut-il. L'analyse que chacune des parties pose comme point de départ des négociations laisse surprendre des

Préfectures des Hauts-de-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Direction des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF), CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU BRAS SECONDAIRE DE LA SEINE À GENNEVILLIERS POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024, EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
RAPPEL - AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTER-PREFECTORALE

Le maître d'ouvrage, Voies Navigables de France (VNF) a déposé le 12 juillet 2021 une demande d'autorisation environnementale, complétée le 22 février 2022, en vue de réaliser les travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine, à Gennevilliers. Ce projet est soumis aux rubriques suivantes, au titre de la loi sur l'eau :

- 3.1.5.0 : « installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le nid majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet »

- 3.2.1.0 : « entretien de cours d'eau et de canaux ».

Ce projet est lié au projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) « Village Olympique et Paralympique ». Au sein de cette ZAC, il est prévu la création du Village Olympique et Paralympique sur l'île-Saint-Denis et la création de certaines infrastructures destinées aux athlètes sur la rive droite de la Seine, à Saint-Denis. Le projet de ZAC « Village Olympique et Paralympique » nécessite pour des raisons de sécurité, la fermeture du bras principal de la Seine et un report de la navigation vers le bras secondaire de Gennevilliers qui sera spécifiquement aménagé (Opérations de dragage ponctuelles du chenal pour garantir un mouillage de 4 mètres, mise en place d'un dispositif d'alignement pour fluidifier le trafic, déplacement temporaire des bûches au logement vers des zones de stationnement dédiées, en Ile-de-France).

Le bras de Gennevilliers est délimité par les rives de l'île-Saint-Denis à l'est et les rives de Villeneuve-la-Garenne à l'ouest.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis organise pour une durée de 15 jours consécutifs, l'enquête publique inter-préfecturale relative à cette demande d'autorisation environnementale, selon les dispositions des articles L.123-1, à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et des titres II et III du livre IV, notamment de l'article L.214-1 et suivants et R.241-1 de ce même code.

L'enquête publique inter-préfecturale sera organisée en maires de l'île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la-Garenne (92) du 29 juin au 6 juillet 2022 inclus.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique comportant l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse ainsi qu'un registre, seront déposés dans les mairies désignées comme lieux de permanences du commissaire-enquêteur, où il pourra être consulté pendant les heures d'ouverture au public :

- **en mairie de l'île-Saint-Denis (93)** : Hôtel de Ville - 1 rue Méchin, salle au RDC du service des affaires générales et de l'État civil, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 - 12h30 à 17h30 - Samedi : de 8h30 à 12h30 - de 13h30 à 19h - Samedi de 9h à 12h).

- **en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92)** : Hôtel de Ville - 28, avenue de Verdun, à l'accueil, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h - de 13h15 à 17h - Fermé le jeudi après-midi - Samedi de 9h à 11h45).

Le dossier d'enquête inter-préfecturale est également consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques-Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques/Dossiers-Loi-sur-leau>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>

Le public peut obtenir communication des éléments de ce dossier, au bureau de l'environnement de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (1, esplanade Jean Moulin à Bobigny - Sur rendez-vous : tél. 01 41 80 64 76).

Toute personne qui aurait à formuler des observations concernant cette demande, pourra les faire connaître, pendant la durée de l'enquête publique :

- sur le registre prévu à cet effet en mairie de l'île-Saint-Denis (93) et en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92) - en les adressant par écrit à M. Pierre Vigeolas, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, la Préfecture de la Seine-Saint-Denis (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement - 1, esplanade Jean Moulin-93007 Bobigny cedex),

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultations-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr

Monsieur Pierre Vigeolas, désigné par le Président du tribunal administratif de Montreuil en qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en maires de l'île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la-Garenne (92), aux jours et heures suivants :

- **en mairie de l'île-Saint-Denis (93)** (Hôtel de Ville - 1 rue Méchin - salle des mariages 1^{er} étage)

Lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h ;

Jeudi 30 juin 2022 de 14h à 17 h.

- **en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92)** (Hôtel de Ville - 28, avenue de Verdun - salle du COS de l'Hôtel de ville-RDC)

Jeudi 30 juin 2022 de 9h à 12 h ;

Mercredi 6 juillet 2022 de 14h à 17h.

Le dossier papier d'enquête publique inter-préfecturale et le registre sont consultables dans les mairies comprises dans le périmètre d'affichage de l'enquête, aux heures d'ouverture des services :

- **en mairie d'Enghien-sur-Seine (93)** (Service environnement et déplacement - 1, rue Mulot (annexe de mairie, du lundi au vendredi : de 9h à 12h - de 13h30 à 17h30 - Contact : Madame Torcol - tél : 01.49.71.99.89).

- **en mairie de Gennevilliers (92)** (Service communal hygiène et de sécurité - Hôtel de Ville - 177, avenue Gabriel Péri - 13^{ème} étage - bureau 1325, du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 - Vendredi : de 8h30 à 12h - de 13h30 à 18h - Contact : M. Bulgheri Gabriele - Tél : 01.40.85.83.33).

- **en mairie d'Asnières-sur-Seine (92)** (Service urbanisme - Consultation libre dans le hall de ville - Hôtel de Ville - 1, Place de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 - de 13h à 17h - Contact : Mme Renard - Tél : 01.41.11.15.84).

- **en mairie d'Argenteuil (95)** : (Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable - Service de l'urbanisme réglementaire - Hôtel de ville - 12-14 boulevard Léon Félix, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h - 13h30 à 17h - Jeudi : de 11h à 17h - Samedi : de 8h30 à 12h - Contact : Madame Laure Chevalier - Tél : 01 34 23 43 05.

Le public veillera à respecter les gestes barrières et de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur.

Une demande d'informations peut être adressée au maître d'ouvrage, Voies Navigables de France (VNF) (18, quai d'Austerlitz 75013 Paris - A l'attention de Monsieur François Houx).

À l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an au préfet de la Seine-Saint-Denis, en mairies concernées ainsi que sur les sites internet précités.

La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure est une autorisation environnementale assortie du respect des prescriptions ou un refus. Elle est prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis.

EP 22-238 / contact@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points d'isol.
Le cadrage de l'annonce est établi de fil à fil.
Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

LE CLUB Les Echos DÉBATS

ENGAGEMENT RESPONSABLE

Jean-Yves Gras
LA PORTE-COLOSSIMO

Marc Lollivier
Chiffre d'affaires Tagess
E-commerce en France et en Allemagne

Frédéric Duval
Directeur Général
AMAZON.FR

Olivier Thuille
Directeur Commercial et Opérations
FNAODARTY

La RSE au cœur de la stratégie E-Commerce
Mercredi 22 Juin 2022

Informations et inscriptions : www.leclub-lesechos-debats.fr

AVIS IMPORTANT

Pour les départements Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, le tarif 2022 d'insertion des annonces légales est fixé par arrêté du 19 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2018 à 0,237 € par caractère et à des forfaits spécifiques pour les annonces de constitution, de liquidation, de clôture et de procédures collectives.

Département 94

Avis divers

Rectificatif à l'annonce référence 2288806, parue dans Echo d'Ile de France, le 06/05/2022 concernant M. BART Thierry, lire 16/01/2021 en lieu et place de 15/01/2021.

2290327

Modifications

ELEMENT7

SAS au capital de 1.500 €
Siège social : 81, avenue du Bac
94210 SAINT MAUR DES FOSSÉS
807 804 109 RCS Créteil

DUREE : 99 ans.

Le 20 mai 2022, par Assemblée Générale Extraordinaire, il a été pris acte :

- De transférer le siège social de la société au : ZAC de la Fosse aux Moines 3, rue Charles Beauvais – 94380 BONNEUIL SUR MARNE.

Et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La suite sans changement.

- De modifier la forme juridique de la société en Entreprise à responsabilité limitée unipersonnelle et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts.
M. KEHILI Walid, Né le 27 juillet 1977 à Paris 9ème, demeurant 6, rue Aristide Briand – 94100 SAINT MAUR DES FOSSÉS, de nationalité Française, ne sera désormais plus Président.

Est nommé Gérant : M. KEHILI Walid, Né le 27 juillet 1977 à Paris 9ème, demeurant 6, rue Aristide Briand – 94100 SAINT MAUR DES FOSSÉS, de nationalité Française.

La suite sans changement.

Président : M. KEHILI Walid demeurant 6, rue Aristide Briand – 94100 SAINT MAUR DES FOSSÉS.

Mention sera faite au Registre de Commerce et des Sociétés de Créteil.

2290409

PHILIA ESOR

SAS au capital de 3.000 €
Siège social : 19bis avenue du Midi
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
898 271 747 RCS Créteil

L'AGE du 18/05/2022 a décidé de transférer le siège social 138 rue du Temple 75003 PARIS.

Radiation au RCS de Créteil et réimmatriculation au RCS de Paris.

2290325

Fonds de commerce

La location gérance portant sur le fonds de commerce de restaurant situé à CRETEIL (94000) – Cc CRETEIL SOLEIL Niv 3 101 Avenue du Général de Gaulle confiée par acte ssp du 5 mai 2014 par FLUNCH LGE, SAS au capital de 37.000 € ayant son siège social 4 rue de l'Espoir 59260 LEZENNEN, 519 022 925 RCS Lille Métropole, à RESTAUTECK, SARL au capital de 40.000 € ayant son siège social Cc CRETEIL SOLEIL Niv 3 101 Avenue du Général de Gaulle 94000 CRETEIL, 800 848 640 RCS Créteil, a pris fin 01/01/2021 par cession des titres de la société.

2290422

DEPARTEMENT 93

Annonces administratives

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - égalité - Fraternité
PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTER-PREFECTORALE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF), CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU BRAS SECONDAIRE DE LA SEINE À GENNEVILLIERS POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024, EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le maître d'ouvrage, Voies Navigables de France (VNF) a déposé le 12 juillet 2021 une demande d'autorisation environnementale, complétée le 22 février 2022, en vue de réaliser les travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine, à Gennevilliers. Ce projet est soumis aux rubriques suivantes, au titre de la loi sur l'eau :

- 3.1.5.0 : « installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le nid majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet »

- 3.2.1.0 : « entretien de cours d'eau et de canaux ».

Ce projet est lié au projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) « Village Olympique et Paralympique ». Au sein de cette ZAC, il est prévu la création du Village Olympique et Paralympique sur l'île-Saint-Denis et la création de certaines infrastructures destinées aux athlètes sur la rive droite de la Seine, à Saint-Denis. Le projet de ZAC « Village Olympique et Paralympique » nécessite pour des raisons de sécurité, la fermeture du bras principal de la Seine et un report de la navigation vers le bras secondaire de Gennevilliers qui sera spécifiquement aménagé (Opérations de dragage ponctuelles du canal pour garantir un mouillage de 4 mètres, mise en place d'un dispositif d'alternat pour fluidifier le trafic, déplacement temporaire des bateaux-logement vers des zones de stationnements dédiées, en Ile-de-France).

Le bras de Gennevilliers est délimité par les rives de l'île-Saint-Denis à l'est et les rives de Villeneuve-la-Garenne à l'ouest.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis organise pour une durée de 15 jours consécutifs, l'enquête publique inter-préfectorale relative à cette demande d'autorisation environnementale, selon les dispositions des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et des titres II et III du livre IV, notamment de l'article L.214-1 et suivants et R.241-1 de ce même code.

L'enquête publique inter-préfectorale sera organisée en mairies de l'île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la-Garenne (92) du 20 juin au 6 juillet 2022 inclus.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique comportant l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse ainsi qu'un registre, seront déposés dans les mairies désignées comme lieux de permanences du commissaire-enquêteur, où il pourra être consulté pendant les heures d'ouverture au public :

- en mairie de l'île-Saint-Denis (93) : Hôtel de Ville - 1 rue Méchin, salle au RDC du service des affaires générales et de l'État civil, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 - 13h30 à 17h30 - Jeudi : de 8h30 à 12h30 - de 13h30 à 19h - Samedi : de 9h à 12h,

- en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92) : Hôtel de Ville - 28, avenue de Verdun, à l'accueil, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h - de 13h15 à 17h - Fermé le jeudi après-midi - Samedi de 9h à 11h45).

Le dossier d'enquête inter-préfectorale est également consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

<https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-registre-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques/Dossiers-Loi-sur-l'eau>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>

Le public peut obtenir communication des éléments de ce dossier, au bureau de l'environnement de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (1, esplanade Jean Moulin à BOBIGNY - sur rendez-vous : tél. 01.41.60.64.76).

Toute personne qui aurait à formuler des observations concernant cette demande, pourra les faire connaître, pendant la durée de l'enquête publique :

- sur le registre prévu à cet effet en mairie de l'île-Saint-Denis (93) et en mairie de Ville-

neuve-la-Garenne (92), – en les adressant par écrit à M. Pierre Vigeolas, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, La Préfecture de la Seine-Saint-Denis (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement - 1, esplanade Jean Moulin - 93007 BOBIGNY cedex).

par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-consultations-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr

M. Pierre VIGEOLAS, désigné par le Président du tribunal administratif de Montreuil en qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies de l'île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la-Garenne (92), aux jours et heures suivants :

- en mairie de l'île-Saint-Denis (93) (Hôtel de Ville - 1 rue Méchin - salle des mariages 1er étage)

Lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h ;

Jeudi 30 juin 2022 de 14h à 17h ;

- en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92) (Hôtel de Ville - 28, avenue de Verdun - salle du COS de l'hôtel de ville-RDC)

Jeudi 30 juin 2022 de 9h à 12h ;

Mercredi 6 juillet 2022 de 14h à 17h.

Le dossier papier d'enquête publique inter-préfectorale et le registre sont consultables dans les mairies comprises dans le périmètre d'affichage de l'enquête, aux heures d'ouverture des services :

- en mairie d'Épinay-sur-Seine (93) (Service environnement et déplacement - 1, rue Mulot (annexe de mairie, du lundi au vendredi) : de 9h à 12h - de 13h30 à 17h30 - Contact : Mme TORCOL - tel : 01.49.71.99.89),

- en mairie de Gennevilliers (92) (Service communal d'hygiène et de sécurité - Hôtel de Ville - 177, avenue Gabriel Péri - 13ème étage-bureau 1325, du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 - Vendredi : de 8h30 à 12h - de 13h30 à 16h - Contact : M. BULGHERI Gabriele - Tel : 01.40.85.63.33),

- en mairie d'Asnières-sur-Seine (92) (Service urbanisme - Consultation libre dans le hall de Ville - Hôtel de Ville - 1, Place de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 - de 13h à 17h - Contact : Mme RENDERO : 01.41.11.15.84),

- en mairie d'Argenteuil (95) (Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable - Service de l'urbanisme réglementaire - Hôtel de ville - 12-14 boulevard Léon Felix, du lundi au vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h - Jeudi : de 11h à 17h - Samedi : de 8h30 à 12h - Contact : Mme Laure CHEVALIER - Tel : 01.34.23.43.05.

Le public veillera à respecter les gestes barrières et de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur.

Une demande d'informations peut être adressée au maître d'ouvrage, Voies Navigables de France (VNF) (18, quai d'Austerlitz 75013 PARIS - A l'attention de M. François HOUIX).

À l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an en préfecture de la Seine-Saint-Denis, en mairies concernées ainsi que sur les sites internet précités.

La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure est une autorisation environnementale assortie du respect des prescriptions ou un refus. Elle est prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis.

EP 22-238 / contact@publilegal.fr

2290323

habilité à publier les
annonces légales
dans les départements

92

94

93

Direction publication légale

1, rue Robert Bichet
93361 Avesnes-sur-Helpe Cedex
Tél : 03.61.99.20.05 - 03.61.99.20.06.
e-mail : annonceslegales.idf@gmail.com

Bureau de Paris

pour département 75 et province
8, rue François Vilkon - 75015 Paris
Tél : 01.53.68.65.62.
e-mail : martine.charite@propubli.fr
Contact : Martine CHARITE

Bureau de Nanterre

Ste Nouvelle DTBA - 18/22, rue d'Arras
92000 Nanterre
Tél : 01.47.86.36.72 - Fax : 01.47.81.14.09.
e-mail : contact@dtba.fr

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulegale.fr, vous surveillez la publicité légale de plus de 2 millions d'entreprises et fonds de commerce.

Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

AVIS IMPORTANT

Pour les départements Haute-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, le tarif 2022 d'insertion des annonces légales est fixé par arrêté du 19 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2018 à 0,237 € par caractère et à des forfaits spécifiques pour les annonces de constitution, de liquidation, de clôture et de procédures collectives.

DEPARTEMENT 92

Constitution

Aux termes d'un ASSP en date du 14/06/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale :

Aude M

Objet social : - L'enseignement de la danse via des cours, des stages, des workshops, des animations, des masterclasses de danse, pour publics spéciaux et pour tout public. - La formation professionnelle et l'accompagnement d'artistes, de professeurs de danse et des personnels de structures professionnelles dans les domaines de l'enseignement de la danse adaptée dans les structures de soins et de santé notamment ; le conseil et la gestion de la formation et de l'information à distance et la mise en place d'outils de e-learning. - La participation et l'organisation de salons, rencontres, débats, de conférences et de tout événement ou manifestation culturels (expositions, festivals, etc.) en lien avec la santé et la danse notamment. Siège social : 6 rue du Parc, 92190 MEUDON. Capital initial : 1.000 €. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Nanterre. Président : MICHON-GUILLOTIN Aude, demeurant 6 RES, 92190 MEUDON France. Admission aux assemblées et droits de votes : L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés sous forme de décisions unilatérales. Clause d'agrément : Les cessions d'actions par l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, aucune cession au profit de qui que ce soit n'est libre.

Aude Michon 2291829

Aux termes d'un ASSP en date du 01/06/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale :

KBM RENOVATION

Objet social : Travaux de revêtement des sols et murs, électricité, plomberie, maçonnerie, menuiserie. Siège social : 41 rue Traversière, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT. Capital initial : 10.000 €. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Nanterre. Président : MILOCHAU Bastien, demeurant 41 rue Traversière, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT France. Directeur général : KOWALEWSKI Marcin, demeurant 1 av de Savole, 78140 VELIZY VILLACOUBLAY France. Directeur général délégué : ZALESNA ép. MILOCHAU Kamila Anna, demeurant 41 rue Traversière, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT France. Admission aux assemblées et droits de votes : Chaque action donne droit à la participation aux assemblées. - Chaque action donne droit à une voix. Clause d'agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Bastien MILOCHAU 2291832

Modifications

NOUVELLE VAGUE

SASU au capital de 5 000 €
Siège Social : 37 Rue de l'Échiquier
75010 Paris
849 857 040 RCS Paris

Suite à délibération extraordinaire de l'actionnaire unique en date du 1er juin 2022 au siège social, il a été décidé les modifications suivantes :
- Transfert du siège social à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) 81 Boulevard du Général Koenig - à compter du 1er juin 2022 ;
- Président : Gaetan LEBEGUE 81 boulevard du Général Koenig 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Département 94

Dissolutions

SCI PINXIT

SCI au capital de 100 €
Siège social : 11 Bis route de Lésigny
94370 SUCY-EN-BRIE
530 467 927 RCS Créteil

Par décision des associés du 15/06/2022, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 15/06/2022, il a été nommé liquidateur M. MARQUES Fabrice demeurant au 11 Bis rue de Lésigny 94370 SUCY-EN-BRIE et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social. Mention en sera faite au RCS de Créteil.
2292029

Constitution

Par acte SSP en date du 31/03/2022 à CRETEIL, il a été constituée une SAS dénommée :

Vanenloc

Siège : « VLOC ». Siège Social : CRETEIL (94000) 8 place du Sextant. Objet : Location de véhicules avec chauffeur, prestation événementielle. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Créteil. Capital : 1.000 €. Admission Aux assemblées et droit de vote : Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Agrément des cessions d'actions à des tiers par les actionnaires. Président : M. Joël ROMAIN, demeurant à CRETEIL (94000) 8 place du Sextant. Directeur Général : M. Kevin VALERE, demeurant à VILLENEUVE ST GEORGES (94190) 4 cours Paul Verlaine.
2291919

Modifications

SKELLO

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 16.147,16 €
Siège social : 112 avenue de Paris CS 60002
94306 VINCENNES cedex
820 275 956 RCS Créteil

Aux termes du PV des Décisions du 25 août 2021, Le Président a constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 2,54 €, par la création de 254 actions ordinaires nouvelles de 0,01 € de valeur nominale chacune.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Nouvelle mention : le capital social est fixé à la somme de 16.149,70 €, divisé en 1.614.970 actions ordinaires de 0,01 € de valeur nominale chacune.
Mention en sera faite au RCS de Créteil.
2291922

Fonds de commerce

Suivant avenant en date du 16/06/2022, FLUNCH LGE, SAS au capital de 37.000 € ayant son siège social 4 rue de l'Espoir 59260 LEZENNES, 519 022 925 RCS Lille Métropole, a donné en location gérance à RESTAUTECK, SARL au capital de 40.000 € ayant son siège social 4 rue de l'Espoir 59260 LEZENNES, 800 848 640 RCS Lille Métropole, un fonds de commerce de restaurant situé à CRETEIL (94000) - Cc Créteil Soleil Niv 3 101 Avenue du Général de Gaulle à compter du 16/01/2021.
2292473

Annonces administratives

PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
et des Procédures
d'Utilité Publique

EXTRAIT D'AVIS

Réunie le 15 juin 2022, la commission départementale d'aménagement commercial du Val-de-Marne a accordé à la société EIFFAGE IMMOBILIER Ile-de-France, l'autorisation de procéder à création d'un ensemble commercial de 2247 m² de surface totale de vente au sein de la ZAC de Centre-Ville J, sur le territoire de la commune de SUCY-EN-BRIE.
Cet avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
2292467

PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
et des Procédures
d'Utilité Publique

EXTRAIT DE DECISION

Réunie le 15 juin 2022, la commission départementale d'aménagement commercial du Val-de-Marne a accordé à la société REPUBLIC FR PARKS HOLDCO SARL, l'autorisation de procéder à la restructuration et l'extension de l'ensemble commercial. Les Armoiries J, sur le territoire de la commune de BRY-SUR-MARNE.
Cet avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
2292466

DEPARTEMENT 93

Modifications

SOCIETE ASSURANCE EUROPEENNE

SAS au capital de 4 000 €
Siège social : 1 avenue Aristide Briand
93160 NOISY LE GRAND
812 085 009 RCS Bobigny

L'AGE du 11/07/2021 a décidé à compter du 11/07/2021 de nommer en qualité de directeur général M. JUREDIEU Olivier, demeurant 15 Rue Chellèen, 77500 CHELLES.
Modification au RCS Bobigny.
2291831

Annonces administratives

République française
Liberté - égalité - Fraternité
PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

RAPPEL - AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTER-PREFECTORALE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF), CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU BRAS SECONDAIRE DE LA SEINE À GENNEVILLIERS POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024, EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le maître d'ouvrage, Voies Navigables de France (VNF) a déposé le 12 juillet 2021 une demande d'autorisation environnementale, complétée le 22 février 2022, en vue de réaliser les travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine, à Gennevilliers. Ce projet est soumis aux rubriques suivantes, au titre de la loi sur l'eau :
- 3.1.5.0 : « installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le nid majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet »
- 3.2.1.0 : « entretien de cours d'eau et de canaux »

Ce projet est lié au projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) « Village Olympique et Paralympique ». Au sein de cette ZAC, il est prévu la création du Village Olympique et Paralympique sur l'Île-Saint-Denis et la création de certaines infrastructures destinées aux athlètes sur la rive droite de la Seine, à Saint-Denis. Le projet de ZAC « Village Olympique et Paralympique » nécessite pour des raisons de sûreté, la fermeture du bras principal de la Seine et un report de la navigation vers le bras secondaire de GENNEVILLIERS qui sera spécifiquement aménagé (Opérations de dragage ponctuelles du chenal pour garantir un mouillage de 4 mètres, mise en place d'un dispositif d'alternat pour fluidifier le trafic, déplacement temporaire des bateaux-logement vers des zones de stationnement dédiées, en Île-de-France). Le bras de GENNEVILLIERS est délimité par les rives de l'Île-Saint-Denis à l'est et les rives de Villeneuve-la-Garenne à l'ouest.
Le préfet de la Seine-Saint-Denis organise pour une durée de 15 jours consécutifs, l'enquête publique inter-préfecturale relative à cette demande d'autorisation environnementale, selon les dispositions des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et des titres II et III du livre IV, notamment de l'article L.214-1 et suivants et R.241-1 de ce même code.

L'enquête publique inter-préfecturale sera organisée en mairies de l'Île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la-Garenne (92) du 20 juin au 6 juillet 2022 inclus.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique comportant l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse ainsi qu'un registre, seront déposés dans les mairies désignées comme lieux de permanences du commissaire-enquêteur, où il pourra être consulté pendant les heures d'ouverture au public :

- en mairie de l'Île-Saint-Denis (93) : Hôtel de Ville - 1 rue Méchin, salle au RDC du service des affaires générales et de l'État civil, du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 - 13 h 30 à 17 h 30 - Jeudi : de 8 h 30 à 12 h 30 - de 13 h 30 à 19 h - Samedi : de 9 h à 12 h, - en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92) : Hôtel de Ville - 28, avenue de Verdun, à l'accueil, du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h - de 13 h 15 à 17 h - Fermé le jeudi après-midi - Samedi de 9 h à 11 h 45.

Le dossier d'enquête inter-préfecturale est également consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/P011politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques/Dossiers-Loi-sur-l'eau>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>

Le public peut obtenir communication des éléments de ce dossier, au bureau de l'environnement de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (1, esplanade Jean Moulin à BOBIGNY - sur rendez-vous : tél. 01.41.60.64.76).

Toute personne qui aurait à formuler des observations concernant cette demande, pourra les faire connaître, pendant la durée de l'enquête publique :
- sur le registre prévu à cet effet en mairie de l'Île-Saint-Denis (93) et en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92) - en les adressant par écrit à M. Pierre Vigeolas, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, la Préfecture de la Seine-Saint-Denis (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement - 1, esplanade Jean Moulin - 93007 BOBIGNY Cedex),
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultations-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr.

M. Pierre Vigeolas, désigné par le Président du tribunal administratif de Montreuil en qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies de l'Île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la-Garenne (92), aux jours et heures suivants :

- en mairie de l'Île-Saint-Denis (93) (Hôtel de Ville - 1 rue Méchin - salle des mariages 1er étage)
Lundi 20 juin 2022 de 9 h à 12 h ;
Jeudi 30 juin 2022 de 14 h à 17 h.
- en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92) (Hôtel de Ville - 28, avenue de Verdun - salle du COS de l'hôtel de ville-RDC)
Jeudi 30 juin 2022 de 9 h à 12 h ;
Mercredi 6 juillet 2022 de 14 h à 17 h.

Le dossier papier d'enquête publique inter-préfecturale et le registre sont consultables dans les mairies comprises dans le périmètre d'affichage de l'enquête, aux heures d'ouverture des services :

- en mairie d'Épinay-sur-Seine (93) (Service environnement et déplacement - 1, rue Mulot (annexe de mairie, du lundi au vendredi : de 9 h à 12 h - de 13 h 30 à 17 h 30 - Contact : Madame Torcol - tél. 01.49.71.99.89),
- en mairie de Gennevilliers (92) (Service communal d'hygiène et de sécurité - Hôtel de Ville - 177, avenue Gabriel Péri - 13ème étage-bureau 1325, du lundi au jeudi : de 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17 h 30 - Vendredi : de 8 h 30 à 12 h - de 13 h 30 à 16 h - Contact : M. Bulgheri Gabriele - Tél. : 01.40.85.63.33),
- en mairie d'Asnières-sur-Seine (92) (Service urbanisme - Consultation libre dans le hall de Ville - Hôtel de Ville - 1, Place de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 - de 13 h à 17 h - Contact : Mme Rendeiro : 01.41.11.15.84),
- en mairie d'Argenteuil (95) (Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable - Service de l'urbanisme réglementaire - Hôtel de ville - 12-14 boulevard Léon Feix, du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17 h - Jeudi : de 11 h à 17 h - Samedi : de 8 h 30 à 12 h - Contact : Madame Laure Chevalier - Tél. : 01.34.23.43.05.
Le public veillera à respecter les gestes barrières et de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur.
Une demande d'informations peut être adressée au maître d'ouvrage, Voies Navigables de France (VNF) (18, quai d'Austerlitz 75013 PARIS - A l'attention de M. François Houxi).

À l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an en préfecture de la Seine-Saint-Denis, en mairies concernées ainsi que sur les sites internet précités.
La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure est une autorisation environnementale assortie du respect des prescriptions ou un refus. Elle est prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis.

habilité à publier les
annonces légales
dans les départements

92

93

94

Direction publication légale

1, rue Robert Bichet
59361 Avesnes-sur-Helpe Cedex
Tél : 03.61.99.20.05 - 03.61.99.20.06.
e-mail : annonceslegales.kdf@gmail.com

Bureau de Paris

pour département 75 et province
8, rue François Villon - 75015 Paris
Tél : 01.53.68.65.62.
e-mail : marline.charante@propublic.fr
Contact : Martine CHARITÉ

Bureau de Nanterre

Ste Nouvelle DTBA - 18/22, rue d'Arras
92000 Nanterre
Tél : 01 47 86 36 77 - Fax : 01 47 81 14 09

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 69 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La publication des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 19 novembre 2021 est la suivante pour les départements d'habilitation : L'arrêté de la loi n° 2017-750 du 16 mai 2017 relative à la simplification de la procédure de constitution des sociétés civiles et commerciales : (S1) 9376 HT - (S2) 1336 HT - (S3) 1386 HT - (S4) 214 HT - (S5) 1446 HT - (S6) 1216 HT. Modification des liquidateurs des sociétés civiles et commerciales 214 HT - (S7) 1006 HT. Liquidation des sociétés civiles et commerciales : 1006 HT. Liquidation au caractère (espace ind) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et délégués : 60 (1336 HT) - 75/92/93/94 (1287 HT) - 91/77/78/95 (02262).

Enquête Publique

publilégal
www.publilegal.fr

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR
L'EAU, DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
(VNF), CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT
DU BRAS SECONDAIRE DE LA SEINE À
GENNEVILLIERS POUR LES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES DE 2024, EN APPLICATION
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
INTER-PREFECTORALE**

Le maître d'ouvrage, Voies Navigables de France (VNF) a déposé le 12 juillet 2021 une demande d'autorisation environnementale, complétée le 22 février 2022, en vue de réaliser les travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine, à Gennevilliers. Ce projet est soumis aux rubriques suivantes, au titre de la loi sur l'eau :

- 3.1.5.0 : « installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le nid majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet »
- 3.2.1.0 : « entretien de cours d'eau et de canaux ».

Ce projet est lié au projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) « Village Olympique et Paralympique ». Au sein de cette ZAC, il est prévu la création du Village Olympique et Paralympique sur l'île-Saint-Denis et la création de certaines infrastructures destinées aux athlètes sur la rive droite de la Seine, à Saint-Denis. Le projet de ZAC « Village Olympique et Paralympique » nécessite pour des raisons de sûreté, la fermeture du bras principal de la Seine et un report de la navigation vers le bras secondaire de Gennevilliers qui sera spécifiquement aménagé (Opérations de dragage ponctuelles du chenal pour garantir un mouillage de 4 mètres, mise en place d'un dispositif d'alternat pour fluidifier le trafic, déplacement temporaire des bateaux-logement vers des zones de stationnements dédiées, en île-de-France).

Le bras de Gennevilliers est délimité par les rives de l'île-Saint-Denis à l'est et les rives de Villeneuve-la-Garenne à l'ouest.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis organise pour une durée de 15 jours consécutifs, l'enquête publique inter-préfectorale relative à cette demande d'autorisation environnementale, selon les dispositions des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et des livres II et III du livre IV, notamment de l'article L.214-1 et suivants et R.241-1 de ce même code.

L'enquête publique inter-préfectorale sera organisée en mairies de l'île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la-Garenne (92) du 20 juin au 6 juillet 2022 inclus.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique comportant l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse ainsi qu'un registre, seront déposés dans les mairies désignées comme lieux de permanences du commissaire-enquêteur, où il pourra être consulté pendant les heures d'ouverture au public :

- **en mairie de l'île-Saint-Denis (93)** : Hôtel de Ville - 1 rue Méchin, salle au RDC du service des affaires générales et de l'Etat civil, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 - 13h30 à 17h30 - Jeudi : de 8h30 à 12h30 - de 13h30 à 19h - Samedi : de 9h à 12h,
- **en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92)** : Hôtel de Ville - 28, avenue de Verdun, à l'accueil, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h - de 13h15 à 17h - Fermé le jeudi après-midi - Samedi de 9h à 11h45).

Le dossier d'enquête inter-préfectorale est également consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publiques/Consultations-publiques/Dossiers-Loi-sur-l'eau>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>

Le public peut obtenir communication des éléments de ce dossier, au bureau de l'environnement de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (1, esplanade Jean Moulin à Bobigny - Sur rendez-vous : tél. 01 41 60 64 76).

Toute personne qui aurait à formuler des observations concernant cette demande, pourra les faire connaître, pendant la durée de l'enquête publique :

- sur le registre prévu à cet effet en mairie de l'île-Saint-Denis (93) et en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92) ,
- en les adressant par écrit à M. Pierre Vigeolas, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, la Préfecture de la Seine-Saint-Denis (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement - 1, esplanade Jean Moulin - 93007 Bobigny cedex),
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultations-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr.

Monsieur Pierre Vigeolas, désigné par le Président du tribunal administratif de Montreuil en qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies de l'île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la-Garenne (92), aux jours et heures suivants :

- **en mairie de l'île-Saint-Denis (93)** (Hôtel de Ville - 1 rue Méchin - salle des mariages 1^{er} étage)
Lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h ;
Jeudi 30 juin 2022 de 14h à 17 h.
- **en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92)** (Hôtel de Ville - 28, avenue de Verdun - salle du COS de l'hôtel de ville-RDC)
Jeudi 30 juin 2022 de 9h à 12 h ;
Mercredi 6 juillet 2022 de 14h à 17h.

Le dossier papier d'enquête publique inter-préfectorale et le registre sont consultables dans les mairies comprises dans le périmètre d'affichage de l'enquête, aux heures d'ouverture des services :

- **en mairie d'Épinay-sur-Seine (93)** (Service environnement et déplacement - 1, rue Mulot (annexe de mairie, du lundi au vendredi : de 9h à 12h - de 13h30 à 17h30 - Contact : Madame Torcol - tél : 01.49.71.99.89),
- **en mairie de Gennevilliers (92)** (Service communal d'hygiène et de sécurité - Hôtel de Ville - 177, avenue Gabriel Péri - 13^{ème} étage-bureau 1325, du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 - Vendredi : de 8h30 à 12h - de 13h30 à 16h - Contact : M. Bulgheri Gabriele - Tél : 01.40.85.63.33),
- **en mairie d'Agnières-sur-Seine (92)** (Services urbanisme - Consultation libre dans le hall de Ville - Hôtel de Ville - 1, Place de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 - de 13h à 17h - Contact : Mme Rendeiro : 01.14.11.15.84),
- **en mairie d'Argenteuil (95)** : (Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable - Service de l'urbanisme réglementaire - Hôtel de ville - 12-14 boulevard Léon Feix, du lundi au vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h - Jeudi : de 11h à 17h - Samedi : de 8h30 à 12h - Contact : Madame Laure Chevalier - Tél : 01 34 23 43 05.

Le public veillera à respecter les gestes barrières et de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur.

Une demande d'informations peut être adressée au maître d'ouvrage, Voies Navigables de France (VNF) (18, quai d'Austerlitz 75013 Paris - A l'attention de Monsieur François Houix).

À l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an en préfecture de la Seine-Saint-Denis, en mairies concernées ainsi que sur les sites internet précités.

La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure est une autorisation environnementale assortie du respect des prescriptions ou un refus. Elle est prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis.

EP 22-238 / contact@publilegal.fr

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur
<http://avisdemarches.leparisien.fr>

Avis d'attribution



AVIS D'ATTRIBUTION
COMMUNE DE GAGNY

M. Rolin CRANDLY - Maire
1 place Foch, 93220 Gagny
Tél : 01 56 49 22 81
mél : comcompt@seines-saint-denis.fr
web : <http://www.gagny.fr/>
SIRET 21330032400015
Objet : CONTRÔLE, MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT DES APPAREILS DE DÉFENSE INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GAGNY
Référence acheteur : 2022-15
Nature du marché : Fournitures
Procédure adaptée
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Montreuil, 7, rue Catherine Puig (au niveau du 206, rue de Pa-

ris), 93558 Montreuil - Cedex
Tél : 01 49 20 20 00 - Fax : 01 49 20 20 99
greffe-la-montreuil@tribunal.fr
Attribution du marché
Date d'attribution : 24/05/22
Marché n° : 2022-15
Vestibule et Dîse, 9 rue de la Mare Blanche, 77128 Noidon
Montant HT : 100 000,00 Euros
Sous-traitance : non
Envoi le 24/05/22 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://ajgsoff.marches-publiques.info/>

Constitution de société

Aux termes d'un ASSP en date du 24/05/2022, il a été constituée une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION SOCIALE :
ATARA SAS

Objet social : Site internet sous forme d'univers social permettant aux particuliers de louer, vendre, donner leurs données personnelles à des entreprises ou entre particuliers ainsi que toute activité permettant d'agir sur les objectifs de développement durable, leurs successeurs ainsi que toute activité directement ou indirectement relative à l'objet ou à la mission sociale, sans que celle-ci soit limitative, ce qui inclut sans être exhaustif : réponses à des enquêtes marketing et des sondages d'opinions, traitements de bases de données, activités d'améliorations de l'environnement, d'aide humanitaire, d'inclusion sociale.
Siège social : 125 RUE Robespierre, Appartement 302, 93170 BAGNOLET
Capital initial : 100 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS BOBIGNY
Président : LEY Kévin, demeurant 125 RUE Robespierre, Appartement 302, 93170 BAGNOLET FRANCE
Admission aux assemblées et droits de votes : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Clause d'agrément : Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des deux tiers des associés présents ou représentés.

Par acte SSP en date du 12/05/2022 il a été constituée une EURL au capital de 2000 € dénommée CONCEPT BATIMENT.
Siège social : 37 Rue François Arago 93100 Montreuil.
Objet : Rénovation intérieure et extérieure, terrassement et menuiserie, achat/vente de matériaux du bâtiment.
Durée : 99 années
Gérant : Monsieur RUS Mihailo k.l.4/09/1978 à Bicaud (Roumanie) de nationalité roumaine demeurant chez M. FLOARE Ivan au 1 Allée Nicolae app. 929 - 93700 Drancy.
Cette société sera inscrite au RCS de Bobigny.

Création de la scl : HINSN. Siège : 17 rue de champagne 93600 AULNAY SOUS BOIS.
Capital : 500 €.
Objet : L'acquisition, l'administration, la restauration, la construction, et l'exploitation par bail, location ou autrement, de biens et droits immobiliers.
Gérant : SE-BASTIEN CHALDIS, 17 RUE DE CHAMPAGNE 93600 AULNAY SOUS BOIS.
Durée : 99 ans au grés de BOBIGNY. Cessions soumises à agrément.



Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h

Paiement 100% sécurisé

Affichage en temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

ferrari publicite Toutes nos annonces en scannant ce QR Code

Ferrari & Cie 7, Rue Sainte-Anne - 75001 Paris - Pour vos publications contactez nous : agence@ferrari.fr Tél. 01 42 36 05 00 www.ferrari.fr

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 81 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 30 novembre 2021 est la suivante pour les départements de l'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 3876 HT - (SAS) 1836 HT - (SASL) 1336 HT - (SASL) 214 HT - (SARL) 1446 HT - (EURL) 1212 HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles et commerciales : 214 HT - CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles et commerciales : 108 HT. Tarification pour les sociétés (sauf par voie de restriction de nomination des liquidateurs et s'applique) : (SA) 3876 HT - (SAS) 1836 HT - (SASL) 1336 HT - (SARL) 1446 HT - (EURL) 1212 HT.

Enquête Publique

publilégal
PUBLICATIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF), CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU BRAS SECONDAIRE DE LA SEINE À GENNEVILLIERS POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024, EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPEL - AVIS D'OUVREURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTER-PREFECTORALE

Le maître d'ouvrage, Voies Navigables de France (VNF) a déposé le 12 juillet 2021 une demande d'autorisation environnementale, complétée le 22 février 2022, en vue de réaliser les travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine, à Gennevilliers. Ce projet est soumis aux rubriques suivantes, au titre de la loi sur l'eau :

- 3.1.5.0 : « installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le nid majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet »
- 3.2.1.0 : « entretien de cours d'eau et de canaux ».

Ce projet est lié au projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) « Village Olympique et Paralympique ». Au sein de cette ZAC, il est prévu la création du Village Olympique et Paralympique sur l'Île-Saint-Denis et la création de certaines infrastructures destinées aux athlètes sur la rive droite de la Seine, à Saint-Denis. Le projet de ZAC « Village Olympique et Paralympique » nécessite pour des raisons de sécurité, la fermeture du bras principal de la Seine et un report de la navigation vers le bras secondaire de Gennevilliers qui sera spécifiquement aménagé (Opérations de dragage ponctuelles du chenal pour garantir un mouillage de 4 mètres, mise en place d'un dispositif d'alternat pour fluidifier le trafic, déplacement temporaire des bateaux-logement vers des zones de stationnements dédiées, en Île-de-France).

Le bras de Gennevilliers est délimité par les rives de l'Île-Saint-Denis à l'est et les rives de Villeneuve-la-Garenne à l'ouest.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis organise pour une durée de 15 jours consécutifs, l'enquête publique inter-préfecturale relative à cette demande d'autorisation environnementale, selon les dispositions des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et des titres II et III du livre IV, notamment de l'article L.214-1 et suivants et R.241-1 de ce même code.

L'enquête publique inter-préfecturale sera organisée en mairie de l'Île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la-Garenne (92) du 20 juin au 6 juillet 2022 inclus.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique comportant l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse ainsi qu'un registre, seront déposés dans les mairies désignées comme lieux de permanences du commissaire-enquêteur, où il pourra être consulté pendant les heures d'ouverture au public :

- **en mairie de l'Île-Saint-Denis (93)** : Hôtel de Ville - 1 rue Méchin, salle au RDC du service des affaires générales et de l'État civil, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 - 13h30 à 17h30 - Jeudi : de 8h30 à 12h30 - de 13h30 à 19h - Samedi : de 9h à 12h),
- **en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92)** : Hôtel de Ville - 28, avenue de Verdun, à l'accueil, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h - de 13h15 à 17h - Fermé le jeudi après-midi - Samedi de 9h à 11h45).

Le dossier d'enquête inter-préfecturale est également consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publique/Consultations-publiques/Dossiers-Loi-sur-l-eau>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>

Le public peut obtenir communication des éléments de ce dossier, au bureau de l'environnement de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (1, esplanade Jean Moulin à Bobigny - Sur rendez-vous : tél. 01 41 60 64 76).

Toute personne qui aurait à formuler des observations concernant cette demande, pourra les faire connaître, pendant la durée de l'enquête publique :

- sur le registre prévu à cet effet en mairie de l'Île-Saint-Denis (93) et en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92) ,
- en les adressant par écrit à M. Pierre Vigeolas, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, la Préfecture de la Seine-Saint-Denis (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement - 1, esplanade Jean Moulin - 93007 Bobigny cedex),
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultations-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr.

Monsieur Pierre Vigeolas, désigné par le Président du tribunal administratif de Montreuil en qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies de l'Île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la-Garenne (92), aux jours et heures suivants :

- **en mairie de l'Île-Saint-Denis (93)** (Hôtel de Ville - 1 rue Méchin - salle des mariages 1^{er} étage)
Lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h ;
Jeudi 30 juin 2022 de 14h à 17 h.
- **en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92)** (Hôtel de Ville - 28, avenue de Verdun - salle du COS de l'hôtel de ville-RDC)
Jeudi 30 juin 2022 de 9h à 12 h ;
Mercredi 6 juillet 2022 de 14h à 17h.

Le dossier papier d'enquête publique inter-préfecturale et le registre sont consultables dans les mairies comprises dans le périmètre d'affichage de l'enquête, aux heures d'ouverture des services :

- **en mairie d'Epinay-sur-Seine (93)** (Service environnement et déplacement - 1, rue Mulot (annexe de mairie, du lundi au vendredi : de 9h à 12h - de 13h30 à 17h30 - Contact : Madame Torcol - tel : 01.49.71.99.89),
- **en mairie de Gennevilliers (92)** (Service communal d'hygiène et de sécurité - Hôtel de Ville - 177, avenue Gabriel Péri - 13^{ème} étage-bureau 1325, du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 - Vendredi : de 8h30 à 12h - de 13h30 à 16h - Contact : M. Bulgheri Gabriele - Tel : 01.40.85.63.33),
- **en mairie d'Asnières-sur-Seine (92)** (Service urbanisme - Consultation libre dans le hall de Ville - Hôtel de Ville - 1, Place de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 - de 13h à 17h - Contact : Mme Rendaire ; 01.14.11.16.84),
- **en mairie d'Argenteuil (95)** : (Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable - Service de l'urbanisme réglementaire - Hôtel de ville - 12-14 boulevard Léon Feix, du lundi au vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h - Jeudi : de 11h à 17h - Samedi : de 8h30 à 12h - Contact : Madame Laure Chevalier - Tel : 01 34 23 43 05.

Le public veillera à respecter les gestes barrières et de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur.

Une demande d'informations peut être adressée au maître d'ouvrage, Voies Navigables de France (VNF) (18, quai d'Austerlitz 75013 Paris - A l'attention de Monsieur François Houix).

À l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an en préfecture de la Seine-Saint-Denis, en mairies concernées ainsi que sur les sites internet précités.

La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure est une autorisation environnementale assortie du respect des prescriptions ou un refus. Elle est prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis.

EP 22-238 / contact@publilegal.fr

Constitution de société

Par ASSP en date du 03/06/2022 il a été constitué une EURL dénommée :

ROMANO

Siège social : 45 rue Délyz 93500 PANTIN
Capital: 1000 € Objet social : Confection EN SOUS TRAITANCE hommes femmes enfants en prêt à porter Gérance : M AJI ERDEM demeurant 38 Quai du Méridien 91170 VINCY-CHÂTELLON Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOBIGNY.

Ferrari&Cie

Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés.

7, Rue Sainte-Anne - 75001 Paris

Pour la publication des avis préfectoraux, judiciaires et formalités des sociétés
 01 42 96 96 58
 Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h

Paiement 100% sécurisé

Affichage en temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 80 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 13 novembre 2021 est la suivante pour les départements d'habilitation : la tarification au forfait : Classification sociétés civiles et commerciales : (SA) 3016 HT - (SAS) 3030 HT - (SARL) 3200 HT - (SNC) 214 HT - (SARL) 1440 HT - (EURL) 1210 HT. Nomination des liquidateurs : sociétés civiles et commerciales 214 HT - CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles et commerciales : 108 HT. Tarification au caractère (espace Indus) Hors contributions et contributions des liquidateurs et cédants : 60 (0,180 € HT) - 75 (0,225 € HT) - 91 (0,180 € HT) - 92 (0,225 € HT) - 93 (0,225 € HT) - 94 (0,225 € HT) - 95 (0,225 € HT).

Enquête Publique

publilégal

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris www.publilegal.fr Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF), CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU BRAS SECONDAIRE DE LA SEINE À GENNEVILLIERS POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024, EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTER-PREFECTORALE

Le maître d'ouvrage, Voies Navigables de France (VNF) a déposé le 12 juillet 2021 une demande d'autorisation environnementale, complétée le 22 février 2022, en vue de réaliser les travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine, à Gennevilliers. Ce projet est soumis aux rubriques suivantes, au titre de la loi sur l'eau :

- 3.1.5.0 : « Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le nid majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet »

- 3.2.1.0 : « entretien de cours d'eau et de canaux ».

Ce projet est lié au projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) « Village Olympique et Paralympique ». Au sein de cette ZAC, il est prévu la création du Village Olympique et Paralympique sur l'île-Saint-Denis et la création de certaines infrastructures destinées aux athlètes sur la rive droite de la Seine, à Saint-Denis. Le projet de ZAC « Village Olympique et Paralympique » nécessite pour des raisons de sécurité, la fermeture du bras principal de la Seine et un report de la navigation vers le bras secondaire de Gennevilliers qui sera spécifiquement aménagé (Opérations de dragage ponctuelles du chenal pour garantir un mouillage de 4 mètres, mise en place d'un dispositif d'attelage pour fluidifier le trafic, déplacement temporaire des bâteaux-logement vers des zones de stationnements dédiées, en Ile-de-France).

Le bras de Gennevilliers est délimité par les rives de l'Île-Saint-Denis à l'est et les rives de Villeneuve-la-Garenne à l'ouest.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis organise pour une durée de 15 jours consécutifs, l'enquête publique inter-préfectorale relative à cette demande d'autorisation environnementale, selon les dispositions des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et des titres II et III du livre IV, notamment de l'article L.214-1 et suivants et R.214-1 de ce même code.

L'enquête publique inter-préfectorale sera organisée en mairies de l'Île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la-Garenne (92) du 20 juin au 6 juillet 2022 inclus.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique comportant l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse ainsi qu'un registre, seront déposés dans les mairies désignées comme lieux de permanences du commissaire-enquêteur, où il pourra être consulté pendant les heures d'ouverture au public :

- en mairie de l'Île-Saint-Denis (93) : Hôtel de Ville - 1 rue Méchin, salle au RDC du service des affaires générales et de l'état civil, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 - 12h30 à 17h30 - Jeudi : de 8h30 à 12h30 - de 12h30 à 19h - Samedi : de 9h à 12h,

- en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92) : Hôtel de Ville - 28, avenue de Verdun, à l'accueil, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h - de 13h15 à 17h - Fermé le jeudi après-midi - Samedi de 9h à 11h45).

Le dossier d'enquête inter-préfectorale est également consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/ Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publique/ Consultations-publiques/Dossiers-Loi-sur-l'eau

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets

Le public peut obtenir communication des éléments de ce dossier, au bureau de l'environnement de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (1, esplanade Jean Moulin à Bobigny - Sur rendez-vous : tél. 01.41.60.64.76).

Toute personne qui aurait à formuler des observations concernant cette demande, pourra les faire connaître, pendant la durée de l'enquête publique :

- sur le registre prévu à cet effet en mairie de l'Île-Saint-Denis (93) et en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92),

- en les adressant par écrit à M. Pierre Vigeolas, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, la Préfecture de la Seine-Saint-Denis (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement - 1, esplanade Jean Moulin - 93007 Bobigny cedex).

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultations-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr).

Monsieur Pierre Vigeolas, désigné par le Président du tribunal administratif de Montreuil en qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies de l'Île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la-Garenne (92), aux jours et heures suivants :

- en mairie de l'Île-Saint-Denis (93) (Hôtel de Ville - 1 rue Méchin - salle des mariages 1er étage)

Lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h ;

Jeudi 30 juin 2022 de 14h à 17 h.

- en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92) (Hôtel de Ville - 28, avenue de Verdun - salle du COS de l'hôtel de ville-RDC)

Jeudi 30 juin 2022 de 9h à 12 h ;

Mercredi 6 juillet 2022 de 14h à 17h.

Le dossier papier d'enquête publique inter-préfectorale et le registre sont consultables dans les mairies comprises dans le périmètre d'affichage de l'enquête, aux heures d'ouverture des services :

- en mairie d'Épinay-sur-Seine (93) (Service environnement et déplacement - 1, rue Mulet (annexe de mairie, du lundi au vendredi : de 9h à 12h - de 13h30 à 17h30 - Contact : Madame Torcol - tél : 01.49.71.99.69).

- en mairie de Gennevilliers (92) (Service communal d'hygiène et de sécurité - Hôtel de Ville - 177, avenue Gabriel Férié - 13ème étage-bureau 1325, du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 - Vendredi : de 8h30 à 12h - de 13h30 à 16h - Contact : M. Bulgheri Gabriele - Tél : 01.40.85.63.33).

- en mairie d'Asnières-sur-Seine (92) (Service urbanisme - Consultation libre dans le hall de Ville - Hôtel de Ville - 1, Place de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 - de 13h à 17h - Contact : Mme Rendeiro : 01.14.11.15.84).

- en mairie d'Argenteuil (95) : (Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable - Service de l'urbanisme réglementaire - Hôtel de ville - 12-14 boulevard Léon Feix, du lundi au vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h - Jeudi : de 11h à 17h - Samedi : de 8h30 à 12h - Contact : Madame Laure Chevalier - Tél : 01.34.23.43.05.

Le public veillera à respecter les gestes barrières et de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur.

Une demande d'informations peut être adressée au maître d'ouvrage, Voies Navigables de France (VNF) (18, quai d'Austerlitz 75013 Paris - A l'attention de Monsieur François Houix).

À l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an en préfecture de la Seine-Saint-Denis, en mairies concernées ainsi que sur les sites internet précédés.

La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure est une autorisation environnementale assortie du respect des prescriptions ou un refus. Elle est prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis.

EP 22-238 / contact@publilegal.fr

Constitution de société

Par ASPP du 21/04/2022, il a été constitué la SCI dénommée REDWOOD Siège social: 3 rue Louis roland 92120 Montrouge. Capital: 5000€. Objet: acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers. Gérance: Mme Julie Verrecchia, 3 rue Louis roland 92120 Montrouge. Cessions soumises à agrément. Durée: 99 ans. Immatriculation au RCS de NANTERRE.

Aux termes d'un Acte Sous Seing Privé en date du 16/05/2022, il a été constitué une Société par Actions Simiplifiée ayant pour dénomination: BEMALOUÏSE, siège social: 15 rue Maritssou 92110 Cligny, durée: 99 ans, capital 658.663 €, objet: la prise de participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles, commerciales ou financières pouvant s'y rattacher. Président: Benoît Bernard de Montessus de Ballore demeurant 15 rue Maritssou 92110 Cligny. Les cessions sont libres. Actions et droits de vote à action égale une voix. Immatriculation RCS Nanterre

Aux termes d'un ASPP en date du 07/02/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes:

Dénomination sociale: ALBERT AIDAN SAS Objet social: - Prestations de conseil et accompagnement auprès des entreprises et autres organismes publics et privés; - services de formation; - toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à: - la création, l'acquisition, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, de prise à bail l'installation de tout établissement se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tout brevet et droit intellectuel concernant ces activités - la participation à tous autres opérations financières liées à cette activité. Siège social: 93 AV EDOUARD VALLANT, 92100 Boulogne Billancourt Capital initial: 5 000 €

Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NANTERRE

Président: ALBERT AIDAN Albert, demeurant 93 AV EDOUARD VALLANT, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT FRANCE Admission aux assemblées et droits de votes: tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Clause d'agrément: Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec l'accord du président de la société.

Création de la sasur: ELS FIRST, Siège: 3 Allée des sarmets 92320 CHATILLON. Capital: 1.000 €. Objet: L'exploitation de véhicules de tourisme avec chauffeur. La location de voitures particulières et autres véhicules automobiles légers sans chauffeur. Président: Salah ELAYAT, 3 Allée des sarmets 92320 CHATILLON. Durée: 99 ans au rcs de NANTERRE. Tout associé a accès aux assemblées. Chaque action égale à une voix. Cessions libres.

Divers société

RELEVUM SAS au capital de 15000 €. Siège social: 65 rue de la croix 92000 Nanterre. 844281501 RCS NANTERRE. Le 02/04/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommée liquidateur Mme Soraya BÉKRI, 132 Avenue du Président Georges Pompidou 92500 Rueil-Malmaison, et fixé le siège de liquidation l'adresse de correspondance au siège social de la Société. Modification au RCS de NANTERRE.

FIBREMOI SASU au capital de 10.000 € sise TOUR D ASNIERES HALL A 4 AVENUE LAURENT CELY 92600 ASNIERES SUR SEINE 884053794 RCS de NANTERRE, Par décision de l'AGE du 30/04/2022, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. KABRI Walid 9 passage henri magne 92330 GENNEVILLIERS, et fixé le siège de liquidation au siège social où seront également notifiés actes et documents. Mention au RCS de NANTERRE.

PLC AUTO SARL à associé unique au capital de 100 € sise 22 RUE EDOUARD MANET 92330 VILLENEUVE LA GARENNE 80417268 RCS de NANTERRE, Par décision de l'AGE du 30/04/2022, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur Mme CHISSAD Lea 22 rue edouard manet 92330 VILLENEUVE LA GARENNE, et fixé le siège de liquidation au siège social où seront également notifiés actes et documents. Mention au RCS de NANTERRE.

FIBREMOI SASU au capital de 10.000 € sise TOUR D ASNIERES HALL A 4 AVENUE LAURENT CELY 92600 ASNIERES SUR SEINE 884053794 RCS de NANTERRE, Par décision de l'AGE du 30/04/2022, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur M. KABRI Walid 9 passage henri magne 92330 GENNEVILLIERS, quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 30/04/2022. Radiation au RCS de NANTERRE.

PLC AUTO SARL à associé unique au capital de 100 € sise 22 RUE EDOUARD MANET 92330 VILLENEUVE LA GARENNE 80417268 RCS de NANTERRE, Par décision de l'AGE du 30/04/2022, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur Mme CHISSAD Lea 22 rue edouard manet 92330 VILLENEUVE LA GARENNE, quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 30/04/2022. Radiation au RCS de NANTERRE.

Insertions diverses

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION ARTICLE 1007 DU CODE CIVIL ARTICLE 1378-1 CODE DE PROCEDURE CIVILE LOI N°2016-1547 DU 28 NOVEMBRE 2016

Suivant testament olographe en date du 06 octobre 2021, Monsieur Eric Joseph Jean GOURRIER, demeurant à PUTEAUX (92800) 55 boulevard Richard Wallere, Né à SAINT-MAURICE (94410), le 7 septembre 1973.

De nationalité française. Décédé à BERLIN (ALLEMAGNE), le 30 novembre 2021. A institué pour son légataire universel en l'absence d'autres héritiers réservataires sa mère Madame Jeannick GOURRIER, demeurant à PUTEAUX (92800) 55 boulevard Richard Wallace. Née à TREDARZEC (22220) le 5 juillet 1948. Suite à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes d'un acte contenant procès-verbal d'ouverture et de description reçu par Me Philippe BERNOS, Notaire à NEUILLY-SUR-SEINE, le 23/04/2022, lequel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Le notaire attestant que les termes du testament sont sans équivoque quant au caractère universel du legs et que la personne décédée ne laisse ni descendant ni conjoint ayant droit à une réserve héréditaire ainsi qu'il résulte de l'analyse des pièces qui ont été produites entre les mains du notaire, savoir :

copie du compte-rendu de l'interrogation effectuée auprès du fichier des dispositions de dernières volontés ne relevant pas d'autre inscription que celle du testament objet des présentes. Qu'en conséquence RECONNAIT que les conditions de la saisine du légataire universel sont remplies. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du Notaire chargé du règlement de la succession, Me RABOULIN Notaire associé à l'office notarial de CHARENTON-LE-POINT 4 place Arthur Dussault BP 19 dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal de Grande Instance de NANTERRE de la copie authentique susvisée. Pour avis, le Notaire

Le Parisien Publiez votre annonce légale avec Le Parisien Formulaires certifiés pour une annonce conforme Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h Paiement 100% sécurisé Affichage en temps réel Rdv sur leparisien.annonces-legales.fr

Pierre VIGEOLAS

Le 10 juillet 2022

Commissaire enquêteur

A

Monsieur le Président de Voies navigables de France (VNF)

Objet : Projet d'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024.

Référence : article R213-8 du code de l'environnement,

Monsieur le Président,

L'enquête publique, ayant pour objet une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, relative à l'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers, s'est déroulée du lundi 20 juin 2022 au mercredi 6 juin 2022 soit une durée de 17 jours pendant lesquels le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences dans chacune des mairies d'Île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la Garenne (92).

Pendant ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu deux personnes. Cette apparente absence d'intérêt trouve peut-être une partie de son explication dans la mise en ligne du dossier d'enquête.

Parmi les 2 contributions recueillies, une provient d'un particulier et aborde la question du déplacement des bateaux logements. (registre de l'Île Saint Denis).

« Le déplacement temporaire des bateaux du petit bras. Plus d'infos sont nécessaires. On nous (habitants du fleuve) a dit qu'il n'y aurait pas de déplacement, pourquoi est-ce encore mentionné sur l'affiche ? Précision complémentaire. »

C. CARIU. 0661873662

La seconde a été adressée par mail au commissaire enquêteur par l'association Environnement 93.



www.environnement93.fr

**ENVIRONNEMENT 93
UNION DES ASSOCIATIONS
D'ENVIRONNEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS**

Association départementale agréée
Membre de France Nature Environnement Ile-de-France
Affiliée à France Nature Environnement

Gagny le 6 juillet 2022

**Enquête publique concernant l'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers,
du 20 juin 2022 au 6 juillet 2022.**

Environnement 93, Fédération des associations de protection de l'environnement de Seine-Saint-Denis, regroupe 20 associations.
Environnement 93 est affiliée à FNE Ile-de-France.

1. Objectifs de l'opération

Le projet de ZAC « Village olympique et paralympique » nécessite, pour des raisons de sûreté, la fermeture du bras principal de la Seine et un report de la navigation vers le bras secondaire de Gennevilliers pendant la période de compétitions olympiques

Les travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers visent ainsi à garantir la continuité de la navigation avec notamment :

- le dragage du chenal de mouillage pour garantir un mouillage de 4 mètres; ces opérations de dragage nécessiteront des travaux uniquement dans le chenal de navigation et de façon limitée en termes de surface et de hauteur de sédiments (les zones ciblées sont celles qui ne présentent pas un mouillage de 4 m et un dragage ponctuel sera également réalisé au droit des postes d'attente),
- le déplacement des bateaux-logements occasionnant un risque pour la navigation (12 unités stationnées en deuxième rangée ou « sans droit ni titre » ont été recensées en 2019) et l'aménagement de zones de stationnement pour les accueillir.

2. Impacts environnementaux.

2.1. Phase travaux.

Le maître d'ouvrage considère que le dérangement d'individus d'espèces d'intérêt communautaire, en phase travaux est considéré comme très négligeable compte tenu du contexte urbanisé.

Il aurait été pourtant nécessaire de connaître l'avis des bureaux d'étude et associations spécialistes du Parc de l'Île Saint-Denis, Ecosphère et LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), en particulier sur la pointe aval de l'Île Saint Denis.

Le petit bras de Seine est reconnu comme terrain de chasse du Martin Pêcheur d'Europe et de la Sterne Pierregarin, de même que comme continuité écologique pour les chiroptères.

2.2. Phase JOP2024.

2.2.1. Batillage.

Sur le petit bras de Seine, les berges sont majoritairement à l'état naturel et ainsi soumises à l'érosion liée au batillage. Les bateaux-logements protègent certaines rives par leur stationnement, alors qu'aucune protection n'est assurée lorsqu'il n'y a pas de bateaux-logements. Dans le cadre de ce projet et de l'excellence environnementale annoncée par l'organisation des JOP2024, il aurait été utile d'accorder les investissements nécessaires au renforcement des berges dont la fragilité est reconnue. Par ailleurs les effets du batillage étant en grande partie liés à la vitesse des péniches, la vitesse devrait être strictement réglementée sur ce bras de Seine.

2.2.2. Qualité de l'eau de la Seine.

12 nouveaux emplacements seront créés sur les communes de Clichy, Bezons, Sartrouville et Montesson pour l'accueil des bateaux-logements stationnés en deuxième rangée et ceux stationnés « sans droit ni titre ».

Dans le cadre de l'héritage des JOP2024, la création de stationnements pérennes doit être assurée simultanément à la mise en œuvre de solutions d'assainissement ne dégradant plus la qualité de l'eau de la Seine.

De même le déploiement de systèmes d'assainissement autonome doit être accéléré pour l'ensemble des 65 bateaux-logements du bras secondaire de Gennevilliers.

Francis Redon
Président



Pour sa part, le commissaire enquêteur demande qu'une réponse soit apportée aux risques de pollution radioactive mentionnés dans plusieurs avis des services consultés.

Conformément à la réglementation, il serait souhaitable que le mémoire comportant des réponses que vous voudrez bien apporter aux observations ainsi qu'au commissaire enquêteur me parvienne dans un délai de quinze jours.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre VIGEOLAS



Commissaire enquêteur



**Direction
Territoriale
Bassin de la Seine
et Loire aval**

Paris, le 22 juillet 2022

Monsieur Pierre VIGEOLAS
Commissaire enquêteur

Objet : Aménagement du bras secondaire de la Seine à Villeneuve-la-Garenne - Enquête publique
Affaire suivie par François Houix
Contacts : Tél : 07 86 68 70 40 - francois.houix@vnf.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale portée par Voies Navigables de France (VNF) au titre de la loi sur l'eau pour les travaux de dragage et d'implantation de garages à bateaux dans le bras secondaire de la Seine entre L'Ile-Saint-Denis et Villeneuve-la-Garenne, vous menez l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 juin au 6 juillet 2022, avec la tenue de deux permanences dans chacune des mairies de L'Ile-Saint-Denis et de Villeneuve-la-Garenne.

Deux contributions ont été recueillies par vos soins lors de cette enquête publique :

- une provenant d'un particulier qui aborde la question de l'habitat fluvial dans le bras secondaire et du déplacement temporaire de bateaux-logements durant les JOP 2024 ;
- une provenant d'Environnement 93, membre de France Nature Environnement Ile-de-France aux sujets de l'éventuel dérangement d'individus d'espèces d'intérêt communautaire, de l'éventuel impact du batillage sur les berges et de la qualité de l'eau de la Seine.

Vous sollicitez enfin des éléments de la part de VNF sur le risque de pollution radioactive dans le cadre des travaux de dragage.

1. Informations relatives au déplacement de bateaux-logements (observation d'un particulier)

Le bras secondaire de la Seine entre L'Ile-Saint-Denis et Villeneuve-la-Garenne est occupé par 65 bateaux-stationnaires constitués très majoritairement de logements, dont 45 environ côté Villeneuve-la-Garenne (rive gauche) et une vingtaine environ côté L'Ile-Saint-Denis (rive droite).

VNF a réalisé plusieurs études préalables aux travaux, dont une étude de trajectographie et un test instrumenté avec un convoi de 110 mètres en 2019.

18, quai d'Austerlitz – 75 013 Paris

T. +33 (0)1 39 18 80 35 - F. +33 (0)1 39 69 67 41 - www.vnf.fr - www.bassindelaseine.vnf.fr

Les conclusions de ces études préalables réalisées par le Cerema étaient les suivantes :

- prévoir le passage des convois dans le cadre d'une circulation alternée ; les bateaux ne pouvant pas se croiser dans ce bras secondaire vu l'étroitesse des passes navigables des ponts de Saint-Ouen et de L'Ile-Saint-Denis, le rayon de courbure de la Seine au niveau des chantiers navals et la présence de nombreux bateaux-logements ;
- interdire le passage des convois de plus de 135 mètres ;
- interdire le stationnement en double file des bateaux-logements et des bateaux en attente aux chantiers navals ;
- limiter la vitesse des bateaux pour réduire l'impact de la navigation durant les JOP sur l'habitat fluvial.

Sur la base de ces conclusions, VNF a donc fait le choix de maintenir les 65 bateaux-logements durant les JOP, sous réserve de plusieurs précautions.

Afin de se prémunir de tout risque, VNF a en effet réalisé un diagnostic des amarres des bateaux-logements. Chaque occupant s'est ainsi vu notifier le résultat de ces diagnostics au cas-par-cas ainsi qu'un guide des bonnes pratiques d'amarrage.

VNF a de plus tenu deux réunions publiques en novembre 2020 puis en juin 2021 pour informer les habitants du fleuve sur les travaux prévus par l'établissement et la mise en navigation du bras secondaire de la Seine pendant quelques semaines.

Lors de ces réunions publiques, VNF a rappelé aux habitants du fleuve leurs obligations : détention d'un titre de navigation à jour, assurance, paiement des redevances domaniales à jour, respect des règles en matière d'amarrage, etc.

Lors de ces deux réunions publiques, il a par ailleurs été clairement indiqué que VNF n'aura d'autre option que de déplacer les bateaux-logements en situation irrégulière pour des raisons évidentes de sécurité compte-tenu de l'implantation du village des athlètes à L'Ile-Saint-Denis, Saint-Denis et Saint-Ouen. Dès lors, seuls les bateaux-logements ne présentant pas les garanties juridiques et techniques seront déplacés (stationnement en double file, absence de titres de navigation ou d'assurance, amarrage défectueux, etc.). A date, VNF évalue à une douzaine le nombre de bateaux-logements susceptibles d'être ainsi déplacés d'ici mars 2024.

Il est précisé que huit épaves du bras de Gennevilliers seront par ailleurs déplacées et détruites d'ici fin 2023.

VNF reprendra enfin l'ensemble des recommandations du Cerema : navigation alternée pour que les bateaux en transit ne gênent pas les occupants des bateaux-logements, vitesse régulée, interdiction de passages des unités supérieures ou égales à 135 mètres, etc.

2. Observations relatives aux travaux prévus par VNF et à la mise en navigation du bras secondaire durant les JOP (observations d'Environnement 93)

• Phase Travaux

S'agissant de l'éventuel dérangement d'individus d'espèces d'intérêt communautaire, VNF précise que ses travaux ne portent que sur le chenal central du lit mineur de la rivière :

- dragage du chenal central de la Seine ;

- installation de poste d'attente à plus de huit mètres des berges, en dehors de tout habitat favorable au fraie des poissons.

VNF a fait réaliser un inventaire faune-flore très détaillé sur une période d'un an qui a démontré l'absence d'impact des travaux de VNF sur les espèces d'intérêt communautaire de type Sterne Pierregarin et Martin-Pêcheur. Cet inventaire est joint au dossier d'enquête publique.

Aucun abattage, ni élagage des arbres n'est prévu. Aucun poste d'attente n'est prévu au droit de la zone Natura 2000 en rive droite du bras secondaire de la Seine. Les postes d'attente prévus en rive gauche de la Seine à Villeneuve-la-Garenne et à Gennevilliers seront situés à plus de huit de mètres de la berge.

L'impact des travaux est donc très négligeable sur ces espèces d'intérêt communautaire.

VNF prévoit de plus des travaux « fluviaux », organisés par des moyens nautiques, sans impact sur les berges ni accès depuis les berges. Le suivi de ces travaux sera réalisé par un écologue, notamment le suivi de la qualité de l'eau. Des rideaux anti mise-en-suspension sont par ailleurs prévus par VNF lors de son opération de dragage qui se limitera à quelques poches et qui sera réalisée hors période de fraie. Le dragage se fera dans le chenal de navigation de la Seine donc au milieu du fleuve. Il n'est pas prévu d'intervention le long des rives. Les dragages se feront par poches et seront donc très limités dans le temps et dans l'espace compte tenu des zones très localisées à draguer. Enfin, un suivi de la turbidité sera mis en place durant les travaux.

Les travaux ne seront pas réalisés de nuit, évitant ainsi impact sur les chiroptères.

- Phase JOP

Le report de la navigation vers le bras secondaire entre Villeneuve-la-Garenne et L'Île-Saint-Denis n'est prévu que pour quelques semaines, probablement limité à la phase olympique puisque durant la phase paralympique les athlètes seront situés uniquement côté ZAC Village olympique et paralympique (Saint-Denis et Saint-Ouen) et non plus des deux côtés du grand bras de Seine.

VNF prévoit de limiter strictement la vitesse des bateaux dans le bras secondaire durant cette période, compte tenu des éléments rappelés au point 1 (navigation alternée, présence de bateaux-logements et d'une zone Natura 2000, rayon de courbure très contraint au niveau des chantiers navals, étroitesse des passes navigables des ponts, etc.). Il doit être rappelé que la navigation alternée se fera « départ arrêté » des bateaux, donc avec une vitesse contrainte et très réduite. La période estivale, avec des débits très faibles de l'ordre 100 mètres-cubes, est par ailleurs propice à une vitesse limitée ; inférieure à 10 km/h.

S'agissant de la qualité de l'eau, VNF prévoit l'installation de barges de phyto-épuration dans les nouvelles zones en cours de création. VNF a par ailleurs cofinancé l'étude de l'Association de défense de l'habitat-fluvial (ADHF) qui démontre la très bonne performance des solutions d'assainissement autonome de type phyto-épuration et micro-station embarquée. Au-delà de l'installation de réseaux de collecte des eaux grises et noires dans Paris avec HAROPA, VNF sensibilise donc les habitants du fleuve, en lien avec l'Etat et l'ADHF, pour qu'ils s'équipent de systèmes d'assainissement autonome là où le raccordement collectif n'est pas possible.

3. Risques de pollution radioactive

L'opération de dragages ne porte que sur quelques poches de sédiments dans le chenal de navigation. Aucun curage ne sera ainsi réalisé au niveau des berges Ouest de l'Île Saint Denis. Cette opération ne porte de plus que sur des sédiments récents et superficiels : alluvions naturelles provenant de la Seine amont qui se sont déposées, par poches et non pas sur tout le linéaire, durant ces toutes dernières années.

La probabilité de contamination radioactive significative de sédiments récents par un atelier dont la production radioactive s'est interrompue il y a près d'un siècle apparaît donc quasi nulle.

Par précaution VNF procédera cependant en lien avec l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) à une levée de doute en sortie de dragage pour contrôler le niveau de radioactivité des sédiments. Il sera demandé à l'entreprise de dragage de réaliser des analyses de radioactivité dans les sédiments et dans les eaux après dragage afin d'étudier un éventuel transfert de radioactivité dans les sédiments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.

Le chef de projet JOP 2024
DTBS-VNF

François HOUIX
